



NITASSINAN

- notre terre -

Bimestriel d'actualités amérindiennes

-Association CSIA à but NON LUCRATIF, Loi 1901-



N° 32 / 33

(nouvelle série)

**Makuxi - Leonard PELTIER - Kanak -
Yanomami - Mapuche - Apache - Lakota - Cree - Touareg - "92"**



Publication BIMESTRIELLE entièrement auto - financée par SOUSCRIPTION, non subventionnée et à BUT NON LUCRATIF éditée par le CSIA (Comité de Soutien aux Indiens des Amériques), Association Loi 1901 depuis 10 ans.

Adresse courrier : Nitassinan - CSIA, BP 341 - 88009 Epinal cedex FRANCE

***Nouveau Bureau élu pour 3 ans le 21 juin 1992
par notre Conseil d'Administration :***

Président, Directeur de Publication : Marcel CANTON

Vice - Président : Sylvain DUEZ ALESANDRINI

Secrétaire : Raphaël HADID **Trésorier :** Pascal SIMON

Déléguée en Europe : Marine LE PULOCH - **Déléguée en Amérique :** Natalie NOVIK (P.O. Box 553 - KOTZEBUE - AK 99752 USA, tél : 1 907 442 3301 ou 1 907 442 2282 - attention au décalage horaire !)

DEPOT LEGAL : 3^o trimestre 1992

N° ISSN : 07586000 - **N° de COMMISSION PARITAIRE :** 666 59

Photographie de couverture de Georgio DAL BEN du CIMI (Mère et enfant YANOMAMI)

A nos adhérents

Octobre 1992. Le Comité de Soutien aux Indiens d'Amérique a vécu sa dixième année d'existence, d'une existence effective qui a vu se réaliser recherches, correspondances, traductions, expositions, conférences de Représentants Indiens, édition de badges, de cartes, de posters, de pin's, de livres et de.... "NITASSINAN", 30 dossiers de fond dont la parution fut ininterrompue. Dix années d'adhésion aussi, pour quelques dizaines de nos adhérents dont le nom, sur une précieuse petite fiche bristol, constitue, certaines nuits "d'absurde fatigue" la "pire" des raisons de continuer cette revue longtemps unique en Europe - dites-moi, connaissez - vous un autre média informant régulièrement sur l'existence culturelle, sociale, juridique, ou simplement quotidienne, de ces Personnes, de leurs Communautés Autochtones d'Amérique du Nord -un continent !- qui ont de fait des Droits d'Habitants Premiers et qui, pourtant, sont relégués vivants dans les esprits comme "Indiens", natures mortes emblématiques de n'importe quoi par excellence, images anciennes d'un mythe "plastic" pour enfants ou ethnologues amuseurs- délayeurs... ah, les "Spécialistes des Indiens"... Les plus "connus" se seront, cette année, délibérément coincés entre coiffes de plumes de dinde provençale, tipi typiques, rodéos mal rôdés et foot américain. Pour "Nitassinan", "92" aura vu Marine participer aux conférences européennes en Suisse et en Italie, vu Sylvain traverser l'Amérique de l'Alaska à Santa Fe avec la Course symbolique de Dennis BANKS, et vu se réaliser un habituel gros travail qui est toujours trop peu diffusé : notre appel à l'émergence de GROUPEs NITASSINAN LOCAUX diffuseurs doit absolument être entendu (P 41).

Enfin, nous vous attendons nombreux(ses) à la 15^o Journée Internationale de Solidarité avec les Peuples Indiens, le 11 octobre de 14 à 19H, à l'AGECA, 177, rue de Charonne 75011 PARIS(cf. Marine), ainsi qu'à la Journée "500 Ans de Résistance Indienne, Noire et Populaire", le 12 octobre au TLP DEJAZET à PARIS (Tél: Fabrice au 42 09 97 12).

MC

Sommaire

P 4 : Dossier sur l'appel des Makuxi, inquiétude des Yanomami et Conférence de Vitoria (Brésil)

P14 : Violence, discrimination et injustice anti - indiennes en Colombie

P 16 : Répression contre les Mapuche ayant réoccupés leurs terres traditionnelles (Chili)

P 17 : Dossier sur la Défense du Mont Graham, terre Apache (Arizona) contre le télescope... COLOMB !

P 20: Cree : Hydro - Québec manquera -t- il de clients ? Cela serait inespéré...

P 21 : Dossier complet sur le cas Leonard PELTIER et le soutien international qu'il suscite

P 31 : Des bisons et les Black Hills pour les Lakota ?

P 34 : Dossier "Kanaky" - quel développement mélanésien ? par René GUIART

P 40 : Les Touareg sont menacés - Marche de protestation au Nitassinan

P 41 : Des invités Shipibo et Aymara - Participer à Nitassinan pour sa continuation

APPEL POUR LA DEMARCATION DE L'AIRES INDIGÈNE "RAPOSA - SERRA DO SOL"

(Roraima - Brésil)

En novembre 1991, après plus de vingt ans de lutte, le Peuple Indien Yanomami de l'état de Roraima (Amazonie brésilienne), a obtenu que le gouvernement brésilien reconnaisse officiellement la démarcation de son Territoire. Il y a d'autres Peuples Indiens à Roraima dont la survie dépend de la démarcation de leur Territoire : les Makuxi, les Ingaripo, les Wapixana et les Taurepang, habitant l'AIRES INDIGÈNE "RAPOSA - SERRA DO SOL (AIRASOL).

Plusieurs milliers de chercheurs d'or et de diamants, expulsés du Territoire Yanomami, ont envahi la région ; ils ont rejoint les autres chercheurs d'or, et les grands propriétaires terriens - éleveurs de bétail qui s'y étaient déjà installés. Le Gouverneur de l'Etat de Roraima, Ottomar de Souza Pinto, est un proche ami des grands propriétaires terriens. Il a l'appui de la classe politique conservatrice. Ce sont eux à Roraima qui refusent de reconnaître les droits des Indiens, arguant que l'activité des envahisseurs est nécessaire au développement de l'économie locale ; en fait, tout cela est bien loin de la réalité.

Une invasion injustifiable

La viande de bœuf que les envahisseurs produisent dans la région ne suffit même pas aux besoins de la capitale de l'Etat, Boa Vista. Depuis 1980, la ville est obligée d'en importer d'autres régions du Brésil.

La classe politique conservatrice prétend d'autre part que la démarcation des Terres Indigènes favorise "l'internationalisation" de l'Amazonie brésilienne et porte atteinte à la souveraineté de l'Etat brésilien. Ils sont allés jusqu'à demander la création d'une Commission d'Enquête à la Chambre des Députés, pour approfondir le sujet ; mais la Commission n'a rien réussi à "prouver".



Plusieurs personnalités politiques ont déclaré au contraire que la démarcation des Terres Indigènes était une garantie de plus pour le respect de la souveraineté brésilienne car, au regard de la loi, les Territoires Indigènes sont patrimoine de l'Etat.

Contre le terrorisme

La conséquence la plus grave de cette attitude est que l'on encourage la violence exercée contre les Indiens de l'Aire Indigène Raposa - Serra Do Sol (AIRASOL). On apprend dans un rapport diffusé récemment par le CIMI, un organisme annexe de la CNB (Conférence des Evêques du Brésil) que c'est dans cette région que les droits des Indiens sont le plus gravement atteints. Les envahisseurs comptent "sur l'appui de la police militaire et civile pour envahir les villages, procéder à des arrestations arbitraires, incendier les maisons, détruire les petites fermes et séquestrer les Indiens."

Contre la menace épidémique

Autre conséquence de cette attitude, et d'importance, une vague de maladies -notamment le paludisme- frappe actuellement les Indiens, cela à cause du déséquilibre écologique provoqué par l'exploitation des mines. Les Makuxi, les Ingariko et, moins nombreux, les Wapixana et les Taurepang, habitent l'AIRASOL depuis un temps immémorial.

L'AIRASOL est située à l'extrême nord du Brésil, à la frontière de la Guyane anglaise et du Vénézuéla, au sud du Mont Roraima. Elle a une superficie de près de 15 000 km². Dans le sens des aiguilles d'une montre, et en prenant comme point de référence le Mont Roraima, le Territoire est délimité par quatre rivières : la Mau, la Tacutu, la Surumu et la Miang (cf. carte).

TITRE VIII - DE L'ORDRE SOCIAL - Chapitre 8° - "Des Indiens"

Art. 231- Il est reconnu aux Indiens leur organisation sociale, leurs coutumes, langues, croyances et traditions ainsi que les droits originels sur les terres qu'ils occupent traditionnellement, revenant à l'Union d'en dresser le cadastre, de protéger tous leurs biens et de les faire respecter..

-1°- Sont considérées terres traditionnellement occupées par les Indiens celles qu'ils habitent de façon permanente, celles qu'ils utilisent pour leurs activités pourvoyeuses, y compris celles indispensables à la préservation des ressources du milieu nécessaires à leur bien - être, et les aires nécessaires à leur reproduction physique et culturelle, conformément à leurs usages, coutumes et traditions.

-2°- Les terres traditionnellement occupées par les Indiens sont affectées à leur possession permanente, et leur revient l'usufruit exclusif des richesses du sol, fluviales et lacustres s'y trouvant.

-3°- La mise à profit des ressources hydrauliques, y compris des potentiels énergétiques, la recherche et la mise en exploitation des richesses minérales dans les terres indiennes ne peuvent devenir effectives qu'avec l'autorisation du Congrès National, après consultation des Communautés concernées, celles-ci ayant la garantie, sous forme d'une loi, d'avoir une participation aux fruits de l'exploitation.

-4°- Les terres dont traite cet article sont inaliénables et indisponibles, et les droits sur elles sont imprescriptibles.

-5°- Est interdit le déplacement des groupes indiens des terres qu'ils occupent traditionnellement, sauf, ad referendum du Congrès National, en cas de catastrophe ou d'épidémies mettant leurs populations en danger, et cas d'intérêt de la souveraineté nationale, après délibération du Congrès National, le retour immédiat étant en tous cas garanti dès cessation du risque.

-6°- Sont nuls et caducs, et sans effets juridiques, les actes ayant pour objet l'occupation, la maîtrise et la possession des terres dont traite cet article, ou l'exploitation des richesses naturelles du sol, fluviales et lacustres s'y trouvant, sauf intérêt public d'importance pour l'Union, conformément aux dispositions d'une loi complémentaire en ce sens. La nullité et la caducité dont traite ce paragraphe ne donnent pas droit à action civile ou à indemnisation à l'encontre de l'Union, sauf pour ce qui est d'améliorations dérivant d'une occupation de bonne foi, sous forme de loi.

-7°- Ne s'applique pas aux terres indiennes la disposition de l'article 174, 3° et 4°.

Art. 232- Les Indiens, leurs Communautés et organisations sont parties légitimes en matière judiciaire pour la défense de leurs intérêts et droits, le Ministère Public intervenant dans tous les actes de procédure.

"Garantir les Droits acquis" - CIMI / CNBB / 89 - Traduction DIAL



Une Terre traditionnellement indienne

Les Indiens de l'AIRASOL comptent 1 702 familles, pour un total de 9 600 personnes. Ils vivent dans 78 villages, unis par des liens de parenté et par leur mode de vie qui exige de grands espaces : la chasse et la pêche, la vie dans la forêt et la savane, l'exploitation du "buriti", palmier dont les feuilles sont utilisées pour la couverture des cabanes et les fruits pour l'alimentation. Ils constituent la majeure partie de la population locale.

Appel à l'Europe

Dans la lettre qu'ils adressent aux Peuples Européens (ci-après), leurs représentants au CIR (Conseil Indigène de Roraima) exposent la situation et demandent à ceux qui les soutiennent au Brésil et dans le monde d'appuyer leurs revendications. Pour appuyer cette demande, le CIMI (Conseil Indigéniste Missionnaire) qui travaille sur le terrain, a créé avec le CIR la Commission de la Campagne pour l'Aire Indigène Raposa - Serra Do Sol (CAIRASOL), à Boa Vista et à Brasília.

Campagne 92 - 93

Les Indiens font surtout appel aux organisations pour qu'elles se mobilisent et prennent part à la Campagne 1992-93 qui a déjà été lancée au Brésil. Il faut une action qualifiée et continue pour que le Territoire Indigène Raposa - Serra do Sol soit démarqué d'urgence, dans les termes posés par les Indiens de Roraima, et **garantis par l'article 231 de la Constitution Brésilienne.**

Demande de protection

Ils portent l'attention de ceux qui ont lutté, avec succès, pour la démarcation du Territoire Yanomami, sur le fait que les Yanomami ne pourront pas défendre seuls leurs terres contre la menace toujours présente d'une invasion. Ils ont besoin de l'appui d'une organisation indigène forte, à laquelle d'ailleurs ils participent ; seule la victoire de leurs frères de l'AIRASOL peut les garantir d'une nouvelle invasion.



1: Le troupeau des Makuxi de Maturaka



2: Famille Makuxi face aux barbelés à Ailan (Weilimon)



3 : Coopérative de Maturaka (Tuxava, Jacir)



4 : Enfants Makuxi



5 : Garçon Makuxi pointant son arc



6 : Garçon Wapixana portant des fruits

Lettre du Peuple Indien MAKUXI aux Peuples d'Europe

“Nous, Indiens Makuxi, Wapixana, Yanomami, Taurepang, Wai - Wai, Waimiri - Atoari, habitants traditionnels des forêts et des savanes de l'Etat de Roraima (Brésil), représentés par le Conseil Indigène de Roraima (CIR), sommes heureux d'avoir obtenu la démarcation de l'**Aire Indigène Yanomami**. Nous avons remporté cette victoire grâce à notre lutte et à la mobilisation et au soutien ferme de nombreux groupes, associations et individus, au Brésil et de par le monde, dont la solidarité a été déterminante. Nous les remercions.

La Constitution Brésilienne reconnaît aujourd'hui que les Peuples Indigènes ont un droit inaliénable sur les terres qu'ils ont toujours occupées. C'est pour ce droit, défini et confirmé par la Constitution Fédérale de 1988, que nous luttons déjà depuis longtemps pour la démarcation de l'**AIRE INDIGENE RAPOSA - SERRA DO SOL**. Ce Territoire, tout près du Territoire Yanomami, est habité surtout par les Indiens Makuxi et Ingariko ; il est aujourd'hui envahi par les chercheurs d'or et les grands propriétaires terriens - éleveurs de bétail. Nous luttons aussi pour la démarcation de tous les autres Territoires Indigènes de Roraima.

L'expulsion des chercheurs d'or du Territoire Yanomami a aggravé la situation : nombre d'entre eux, appuyés par les autorités, se sont installés dans la région. Ils y ont apporté la **violence, l'alcool (cachaça), le paludisme, les maladies vénériennes, le Sida** . ils ont **pollué** les rivières, détruit le milieu naturel et sont cause de bien d'autres problèmes. Ottomar de Souza Pinto, Gouverneur de l'Etat de Roraima, a déclaré publiquement que c'était malgré lui que le Territoire Yanomami avait été démarqué, et qu'il ferait tout son possible pour entraver la démarcation du Territoire Indigène Raposa - Serra do Sol des Indiens Makuxi et Ingariko.

Nous avons besoin de ces terres sur lesquelles nous vivons depuis un temps immémorial : il en va de notre **SURVIE**. C'est là que nos ancêtres sont enterrés et que nous maintenons nos traditions. Nos familles et nos villages sont situés sur le Territoire que nous revendiquons, aujourd'hui envahi par les chercheurs d'or et les grands propriétaires - éleveurs.

Nous avons récupéré, ces dernières années, une partie de nos terres, grâce au projet dit “**UMA VACA PARA O INDIO**” (Une vache pour les Indiens). Ce projet nous a stimulés ; il nous a permis de nous organiser : des dizaines et des dizaines d'élevages communautaires et individuels -bovins, ovins et porcins- occupent partout nos terres. Nous nous sommes mobilisés et nous luttons pour défendre ce droit garanti par la Constitution, et pour l'appliquer. Pendant ce temps, les grands propriétaires terriens - éleveurs, ainsi que la police, **incendient nos fermes et procèdent à des arrestations arbitraires** ; ils nous maltraitent, nous frappent et nous terrorisent. Ici, à Roraima et au Brésil, on nous aide et on nous soutient. Nous avons besoin de l'aide de tous, au Brésil et à l'étranger, pour continuer la lutte qui s'est développée à partir du projet “UMA VACA PARA O INDIO”.

Nous exigeons que NOS TERRES SOIENT DEMARQUEES. Nous exigeons l'application de la **Constitution Fédérale, article 231**, qui nous garantit le droit à la Terre et met le gouvernement dans l'obligation de légaliser tous les Territoires Indigènes avant **octobre 1993**.

Le **CONSEIL INDIGENE DE RORAIMA - CIR** dénonce l'invasion des Terres Indigènes à Roraima. Le Territoire Yanomami sera démarqué ; ceci marque un pas en avant, mais il faut rester vigilant et empêcher toute nouvelle invasion. Les Yanomami ont besoin du soutien du CIR, car sans son appui, ils ne pourront pas défendre leur Territoire. **Nous avons besoin du soutien et de la solidarité de tous** pour la **DEMARCATIION DU TERRITOIRE INDIGENE RAPOSA - SERRA DO SOL.**”

*Pour le Conseil Indigène de Roraima, Boa Vista, le 8 mars 1992,
Clovis Ambrosio, Coordinateur Général du CIR*

Synthèse de Georgio DAL BEN (CIMI)
et Marine LE PULOCH (Nitassinan)



L'ARMÉE CONTRE la démarcation du Territoire Yanomami



Au Brésil, certains militaires n'ont pas attendu la fin du Sommet de la Terre à Rio pour reprendre leur campagne contre la démarcation du Territoire Yanomami. A la mim-mai, il fut par deux fois demandé au Président du Congrès National d'annuler la loi promulguée en novembre 1991 par le Ministre de la Justice. La première demande d'annulation fut présentée par l'Association des Pensionnés, réservistes et retraités de l'armée, et la seconde par le général en retraite Euclides de Oliveira Figueiredo Filho, frère de l'ex-président du Brésil, Jao Batista de Oliveira Figueiredo qui, lui aussi, est un officier de l'armée brésilienne.



L'argument avancé n'est pas nouveau : d'une part, *"la démarcation du Territoire Yanomami menacerait la souveraineté nationale ; d'autre part, "les Indiens pourraient demander dans un proche avenir la création d'un Etat indépendant qui favoriserait les intérêts des pays industrialisés"*. En fait, les militaires ont bien l'intention de s'assurer l'occupation économique du Territoire Yanomami, en y installant de grosses entreprises -sans se soucier du fait que ces terres sont habitées par les Indiens depuis la nuit des temps. De tels programmes remettent d'abord en question le décret promulgué par le Président en février 1991, qui prévoyait les procédures d'application de la démarcation des territoires indiens. Ils affirment que ce décret aurait dû prévoir des *"réglementations particulières"* pour la démarcation des *"terres situées sur la frontière, et des terres d'une superficie de plus de 2500 ha"*. Selon eux, l'utilisation des terres situées sur la frontière devrait être soumise d'abord à l'approbation du Conseil National de Défense, organe consultatif rattaché à la Présidence; parmi les membres du conseil, il y a forcément des représentants militaires. De plus, ils prétendent que le Congrès National a pleins pouvoirs sur les décisions concernant les concessions d'une superficie supérieure à 2500 ha.



Il semble que les militaires n'aient pas bien lu la Constitution. Il est bien précisé dans l'article 231 qu'il *"est reconnu aux Indiens les droits originels sur les terres qu'ils occupent traditionnellement"* et qu'il revient *"à l'Union d'en dresser le cadastre"*. La Constitution ne mentionne en aucun cas des réglementations particulières. La démarcation doit être effectuée en accord avec les réglementations établies par le Président de la République. Les militaires ajoutent qu'il s'agit d'une *"concession partielle des terres appartenant au gouvernement fédéral"*; c'est une absurdité de plus. En effet, lorsqu'il est dit dans la Constitution qu'il est reconnu aux Indiens leurs droits originels, cela signifie qu'un territoire habité, démarqué ou non, est considéré comme indien. Le but de la démarcation est d'être claire et ne remet nullement en question l'appartenance fédérale. Les Indiens sont assurés à perpétuité de la gestion de leur territoire -même s'ils le voulaient, ils ne pourraient pas le vendre. Puisque ce droit est souverain, dire que le Congrès doit d'abord approuver la démarcation n'a aucun sens.

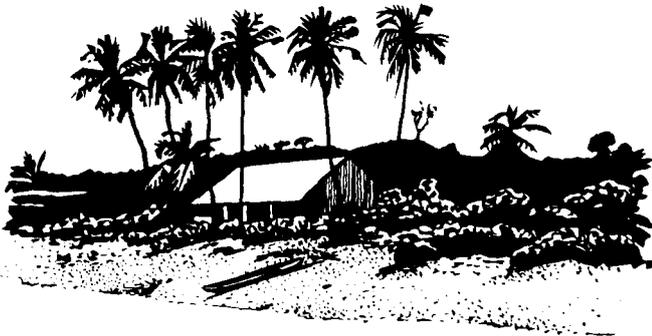
“Trop de terres ?”

Dans leur délire, les militaires sont allés jusqu'à affirmer qu'il n'y avait pas plus de 4500 Yanomami au Brésil. Selon une étude menée entre 1987 et 1988 par un groupe composé de plusieurs services administratifs gouvernementaux -dont l'armée-, 9910 Yanomami vivaient en territoire brésilien à l'époque. C'était avant qu'ils ne soient victimes des chercheurs d'or ; en quatre ans, ceux-ci ont décimé 15% de la population Yanomami. *"Même si l'on admettait qu'il existe 10 000 Indiens, chacun d'eux posséderait 9400 ha... c'est absurde, inacceptable !"* Voilà ce que disent les militaires. C'est avec ce genre d'argument qu'on a justifié le génocide de plusieurs centaines de Peuples Indiens tout au long de l'histoire brésilienne. Les Yanomami, nomades, occupent leur Territoire de façon EXTENSIVE : quand les ressources viennent à manquer, ils se déplacent. Ainsi, on ne peut pas délimiter leurs terres selon les critères de la société sédentaire qui les entoure. Ce qui est suffisant pour un travailleur rural ne l'est pas forcément pour un Yanomami. Rappelons que les militaires n'ont émis aucune objection contre les décrets promulgués par l'ex-Président José Sarney, qui réservent à L'USAGE EXCLUSIF de L'ARMÉE 10 millions d'hectares de terres appartenant au gouvernement fédéral ; le Congrès National n'avait pris aucunement part à cette décision.

Racisme

Les dires du général Euclides de Oliveira Figueredo Filho sont un mélange de préjugés racistes et de mensonges en tous genres : *“La population Yanomami ne compte pas plus de 100 personnes, les adultes ne mesurent pas plus d’un mètre cinquante, leurs capacités intellectuelles sont pratiquement inexistantes, ils vivent presque nus (...) soumis aux lois de la nature comme des êtres irraisonnés (...), ils ne pourront jamais évoluer ni accroître leurs chances de survie tant qu’ils vivront en dehors de la civilisation des Blancs .”* Ces propos sont une honte pour le Brésil ; ils montrent son ignorance et ses préjugés envers la diversité ethnique et culturelle de ce pays. Les anthropologues contemporains ont depuis longtemps déjà démenti les arguments selon lesquels *“il y a deux types d’hommes : ceux qui ont une pensée primitive, donc illogique, et ceux capables de penser de façon rationnelle, logique, et scientifique .”* Mais cette vision ethnocentrique des choses est encore bien ancrée chez certains militaires brésiliens.

Brasilia, le 22 mai 1992
CIMI, Conseil Indigéniste Missionnaire
Traduction de Sophie LONNE
et Marine LE PULOCH



La démarcation du Territoire Yanomami est homologuée, mais l’invasion des chercheurs d’or se poursuit

Le 25 mai 1992, le Président Fernando Collor de Mello confirmait la démarcation d’un Territoire Yanomami de 9,6 millions d’hectares. Cela devenait réalité 24 ans après la première proposition soumise au Gouvernement. Les propositions suivantes n’avaient jamais abouti, les militaires, politiciens et hommes d’affaires arguant

ensemble de la position frontalière de ces terres (Brésil/Vénézuéla) et de leur potentiel minier.

Cependant, l’acte présidentiel n’a pas mis fin aux problèmes qui assaillent les Yanomami. Selon la FUNAI (Fondation Nationale pour les Indiens) 80 chercheurs d’or sont demeurés sur le territoire et 10 pistes d’atterrissage clandestines sont toujours utilisées. Une information émanant de missionnaires indique que les eaux de la rivière **Catrimâni**, l’un des plus importants cours d’eau du territoire, sont à nouveau boueuses suite à l’activité des chercheurs d’or. Deux avions survolent chaque jour la région de **Paapiu**, leur parachutant des vivres. Le directeur de l’Union des Chercheurs d’or du Roraima est allé jusqu’à affirmer que *“aussi longtemps qu’il n’y aura pas de travail pour les chercheurs d’or et qu’une aire spéciale ne sera pas réservée pour leurs activités de prospection, ils n’abandonneront pas les richesses contenues dans le sol du Territoire Yanomami.”*

Rompant avec l’attitude qu’ils avaient d’abord adoptée face à l’invasion, les Indiens réagissent maintenant contre cette présence. En février dernier, des prospecteurs ont tendu une embuscade à des Indiens et cinq ont trouvé la mort, deux étant ensuite assassinés. Le travail des équipes médicales auprès des Yanomami qui souffrent toujours des maladies importées a été contrarié par de nouvelles difficultés. Le 14 mai, l’armée de l’air brésilienne suspendait les vols de ses hélicoptères d’assistance, empêchant l’acheminement des médecins et infirmières. L’armée de l’air ne donna aucune explication aux services du Ministre de la Justice.

Dans une lettre adressée au Président à l’occasion de la cérémonie de signature du décret, le Yanomami Davi Kopenawa écrit : *“Délimitez aussi le Territoire (des autres Indiens). Les terres de beaucoup de nos frères indiens n’ont pas encore été délimitées.”* Davi a raison. Sur les 510 territoires indiens répertoriés, 195 seulement ont été homologués. La délimitation n’a pas même commencé pour 112 d’entre eux. Si une telle situation perdure, il est probable que le Gouvernement ne pourra se conformer à la date limite fixée par la Constitution, octobre 1993. Outre le manque de volonté politique du fédéral, il apparaît qu’aucun financement n’est disponible pour ce travail de délimitation. Sur les 22 territoires indiens reconnus comme tels l’an passé, quatre seulement ont été délimités par la FUNAI, par manque de fonds.

En homologuant le Territoire Yanomami, le Gouvernement espérait échapper, durant le **Sommet de la Terre**, aux critiques des écologistes étrangers contre sa politique, ou plutôt son absence de politique à l’égard des Indiens ; c’est entre le

21 mai et le 3 juin, période coïncidant avec l'ouverture de la Conférence de Rio, que le Ministre, justement, signait une directive reconnaissant l'occupation indienne et la délimitation de 28 territoires. Personne ne doute que cette mesure était nécessaire et importante pour les Indiens, mais elle aurait dû être prise il y a longtemps, puisque le processus de délimitation avait été présenté au Ministre... l'an dernier.

Brasilia, 5 juin 1992, CIMI
Traduction de Monique HAMEAU

UNE LOI SUR LES BREVETS menace les Indiens et la souveraineté nationale du Brésil

Il se pourrait que le Brésil perde le contrôle du patrimoine génétique de ses écosystèmes. Une loi sur la propriété industrielle proposée par l'administration fédérale et présentée en urgence devant le Congrès National prévoit LA POSSIBILITE QUE DES BREVETS PUISSENT ETRE DEPOSES POUR DES ESPECES VIVANTES. Si la loi est votée, le Brésil pourrait percevoir des royalties sur l'usage des ressources qui sont propres à son territoire, alors que des compagnies multinationales auraient le droit d'établir des monopoles sur les bénéfices tirés de la BIODIVERSITÉ. Cette loi est l'aboutissement de PRESSIONS émanant du GOUVERNEMENT AMERICAIN, et le CARTEL des MULTINATIONALES de l'industrie PHARMACEUTIQUE la souhaite vivement. Cette loi accordera à celles-ci de déposer un brevet sur telle ou telle forme de vie spécifiquement amazonienne et de contrôler l'usage qui en sera fait. De plus, selon l'article 53 de la loi, seuls les détenteurs des brevets auront le droit d'importer ces produits, sans aucune obligation de les manufacturer au Brésil. L'article 51 prévoit que "le brevet demeurera valable pour une période de 20 ans", et non plus 15. *"Dans toute l'histoire de l'humanité, on n'a jamais été témoin d'un aussi absurde renforcement de monopoles"*, déclare Rogerio Cesar de Cerqueira Leite, l'un des physiciens brésiliens les plus renommés. *"Selon ces dispositions, une compagnie étrangère sollicitera l'obtention d'un brevet et s'emparera de l'économie brésilienne au profit de son quartier général établi à l'étranger, abolissant la concurrence."* En pratique, cela signifie l'arrêt du développement pharmaceutique du pays.

Et les Indiens ?

Les Peuples Indiens seront sans aucun doute affectés par cette lutte de géants, puisque les espèces vivantes de leur territoire, notamment

amazoniennes, sont du plus grand intérêt pour l'industrie pharmaceutique internationale. Pour ces populations, cela signifierait l'abandon de leur connaissance du Vivant au profit de vastes cartels qui économiseraient ainsi des années de recherches et d'investissements. Le CIMI estime que cela se produit déjà dans d'autres pays et constitue actuellement l'un des buts essentiels de la politique économique internationale. Des pays comme les USA n'épargneront aucun effort pour que les pays du Tiers Monde adaptent leur législation sur les brevets aux besoins des monopoles internationaux. Le CIMI rappelle que depuis des siècles les Peuples Indiens ont développé et préservé la connaissance qu'ils ont de leurs ressources naturelles ; celles-ci devraient être protégées plutôt que de devenir objet de brevets ou propriété privée.

Ces Peuples doivent être soutenus si l'on veut qu'ils continuent à préserver leur connaissance et la biodiversité, de façon à pouvoir développer des projets susceptibles d'apporter une amélioration de la qualité de la vie de leurs communautés, sans pour autant se voir obligés de détruire leurs ressources naturelles pour survivre. Ce sont ces mêmes Peuples dont les Territoires ont été dégradés par le processus de l'expropriation économique. Ces régions doivent être réhabilitées afin que la qualité de la vie des communautés qui y vivent puisse être améliorée. cela concerne les Terres Indiennes situées dans les régions du nord-est, du sud, de l'est et du centre-ouest du Brésil.

Le CIMI estime que, en se donnant comme but commun de protéger leur biodiversité et leur connaissance, des mesures doivent être prises pour assurer la diversité ethnique des Peuples Indiens. Les gouvernements et la société non-indienne ont systématiquement méprisé LA PENSEE INDIENNE DANS SA GESTION DES ECOSYSTEMES. Et c'est cette pensée logique qui détermine le caractère auto-suffisant de ces sociétés, ainsi que la PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT. La confiscation par des intérêts privés de ces ressources et de cette connaissance, telle que la prévoit la Loi sur la Propriété Industrielle, non seulement affecte les intérêts des Peuples Indiens, mais aussi porte atteinte à la souveraineté du Brésil.

(On comprend dès lors pourquoi le Président Bush a refusé de signer la Convention sur la Protection de la Biodiversité lors de la Conférence de Rio, et ce que signifiaient exactement ses paroles : "...ne pas nuire à la biotechnologie américaine...")

Brasilia, 22 juin 1992, CIMI
Traduction de Monique HAMEAU



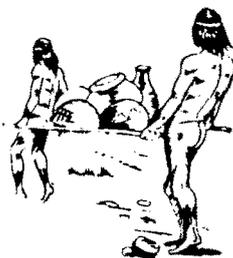
Les Indiens dénoncent AGRESSIONS et INVASIONS lors de la CONFERENCE INTERNATIONALE de Vitoria (Brésil)

Ce sont 12 organisations indiennes -8 du Brésil et 4 de Colombie, du Guatemala, du Chili et du Pérou- qui ont dénoncé les meurtres, les persécutions, les invasions, les exactions territoriales et environnementales, la discrimination raciale et l'oppression culturelle, policière et religieuse dont sont victimes les Peuples Indiens. Cette dénonciation fut émise durant la Conférence Internationale sur la Terre, l'Ecologie et les Droits de l'Homme qui s'est déroulée du 24 au 28 Mai 1992 à Vitoria capitale de l' Espirito Santo, au Brésil.

“Pour la Défense de la Vie et des Peuples”

“(…) Cette Conférence rassemble 254 délégués représentant 26 pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique Latine, des Caraïbes et d'Europe. Cette Rencontre des Peuples des Continents du Sud, qui a vu s'unir des leaders populaires, indigènes, religieux et politiques en solidarité avec les travailleurs de tous les continents exprime aux peuples du monde le contenu des débats qui se sont tenus :

1- Les villes de l'Hémisphère Sud sont devenues des **fourmilières** où des millions de personnes sont frustrés dans leur vie, leur travail et leur quête de bonheur au nom de la **spéculation et l'avidité de quelques uns**. Aujourd'hui, nos villes sont des champs de bataille où des millions de personnes viennent s'échouer, en proie à d'inhumaines conditions et à la lutte pour survivre, exclus par leurs propres gouvernements des services minimum d'habitat, d'éducation, de soins, de transport, de santé et même privés du droit sacré de travailler.



Cette réalité est celle d'une **violence permanente** liée à la faim, la prostitution, l'enfance et la jeunesse sans toit, de la violence raciale grandissante, de la violence physique et de la discrimination à l'égard des femmes, de la violence policière contre les populations pauvres et les travailleurs, de la **criminalité**. De fait, ces villes sont un **déni du Droit à la Citoyenneté**.

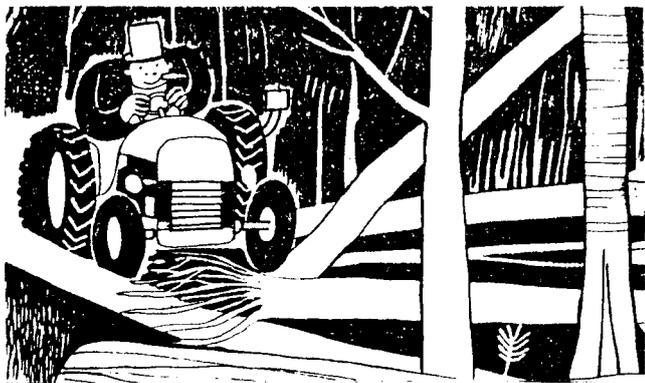
2- Le déséquilibre entre les populations rurales et urbaines, provoqué par le processus accéléré d'une industrialisation centrée sur les politiques d'énormes multinationales, cause en permanence **l'exclusion de millions de travailleurs** privés de leurs droits fondamentaux. Les mouvements de défense des droits de l'Homme dénoncent le fait que la vie soit devenue une marchandise bon marché dont la seule utilité est de produire un profit immédiat.



3- Une société qui laisse empirer ses contradictions au nom de **privilèges élitistes** -liés à la logique du capital-, condamne les sociétés indigènes à la destruction et à la mort. Au nom de cette logique, les Peuples Indigènes d'Amérique Latine ont été privés de leurs territoires et de leurs ressources naturelles que de puissantes firmes nationales et internationales ont **pillés**.

Au nom de la logique capitaliste, les territoires indigènes ont été submergés par des barrages hydro-électriques, envahis par des industries d'abattage du bois, des compagnies pharmaceutiques ou minières. De tels projets destructeurs ont transformé les citoyens originels en **“réfugiés du développement”** qui ont été forcés de migrer vers les villes.

S'ajoutant à cela, leur culture a été envahie et leurs valeurs détruites par des **sectes “fondamentalistes”**. Après avoir volé leurs terres et les avoir soumis à des salaires d'esclaves, elles ont en outre tenté de tuer leur âme.



4- La réalité d'une **structure agraire injuste** dans nos pays est le fondement même de tous les graves problèmes exposés dans cette déclaration. Le modèle de développement capitaliste -qui **concentre** terre, revenus et technologies- est responsable de la dégradation de l'environnement et des systèmes d'exploitation brutale opprimant des millions de travailleurs, ce qui inclut le plus dégradant de tous : **l'exploitation esclavagiste**.

L'adoption de modèles cadrant avec des relations internationales courantes, a provoqué dans nos pays un cataclysme social majeur -ainsi l'exode rural brésilien qui, en un quart de siècle, a vu affluer sur les villes **30 millions** de personnes environ, créant une crise sociale qui dénie les besoins élémentaires de la vie humaine. L'avancée du modèle capitaliste **-sous-couvert aujourd'hui de néo-libéralisme-** impose une division internationale du travail qui transforme les pays de l'Hémisphère Sud en exportateurs de capitaux sous différentes formes, la dette étrangère étant la plus absurde.

5- Nous déclarons aux peuples du monde : il est **nécessaire, possible et urgent** de rompre avec ces standards de développement, c'est une question de survie humaine.

C'est la responsabilité des états que de promouvoir des politiques qui garantissent l'accès démocratique à la terre, la distribution des revenus et des produits alimentaires aux populations, de promouvoir **la gestion des ressources naturelles** pour un usage régulé par **la biodiversité et la recherche**, en évitant toute sortes de brevets qui transforment des découvertes vitales en affaires privées. Cela fait, pourrait garantir l'espoir de vie des générations futures.

Ainsi nous, peuples de l'Hémisphère Sud, serons capables de **nous affirmer nous-mêmes**, démocratiquement, comme nations établissant un nouveau standard de développement à travers des différences économiques, politiques et culturelles, basé sur la **souveraineté et l'auto-détermination**. C'est la responsabilité des états du Sud que de se mobiliser eux-mêmes pour garantir ressources matérielles aussi bien que volonté politique de changement, changement sans

lequel tout discours sur la démocratie sera méprisable.

Nous, en tant que représentants de l'union des mouvements populaires, indigènes, religieux et politiques des pays du Sud, refusons d'admettre qu'un nouveau mur soit érigé au nord de l'équateur pour séparer le monde de l'abondance et de l'opulence du reste, de nous, des 2/3 de l'humanité, condamnés à la faim et à la misère.

Nous sommes convaincus que seule l'unité des luttes de nos peuples à travers tout l'Hémisphère Sud, pourra stopper les dévastations et les empoisonnements que la planète endure, stopper la mort elle-même. Nous voulons établir nos engagements financiers et joindre nos efforts avec tout pays afin d'assurer une logique de vie, de démocratie et de liberté humaine."

Vitoria (ES), Brésil, 28 Mai 1992
Traduction de Marcel CANTON



CIMI - Conselho Indigenista Missionario

SDS - Edificio Venâncio III, Sala 311
Caixa Postal 03679
Fone (061)225.9457
Telex (61)4293
70.084 - Brasilia - DF - Brésil



CAIRASOL

Centro di Animazione Missioni Consolata
Corso Ferrucci, 14 -10138
Torino - Italie
Tel. 0039/11/44.10.44 - 446.446
Fax. 0039/11/44.51.02.20



VIOLENCE, DISCRIMINATION ET INJUSTICE AU QUOTIDIEN

(Bolivie)

Nous avons retenu ces quatre articles - parmi tant d'autres, malheureusement - afin de dénoncer la violence et la discrimination dont sont couramment victimes les Indiens de Colombie.

Enlèvement et viol

La Paz (Erbol) - Une Indienne Movima de 27 ans, Julia Cholima Mazaro, a porté plainte, sous forme d'un témoignage manuscrit, auprès de la Présidente du Bureau Central des Femmes Indiennes du Beni : elle avait été enlevée, soumise à des tortures et des sévices sexuels par un groupe de présumés narcotrafiquants qui craignaient qu'elle les dénonçât aux autorités "concernées". Elle déclara que les faits s'étaient produits entre le 3 et le 5 février derniers à Santa Ana del Yacuma et que la police s'était montrée complaisante à l'égard de leurs auteurs.

Le lundi 3, ayant reçu un appel de son mari employé dans une exploitation voisine, elle prit un taxi - moto dont le conducteur simula une panne dans un endroit obscur. Arriva une jeep occupée par 4 hommes qui l'enlevèrent et l'emmenèrent à l'écart du village pour l'interroger : "Ils me demandèrent, écrit-elle, si j'avais dit aux "léopards" (forces de police anti-drogue) qu'ils vivaient de la drogue."

Julia Cholima Mazaro affirme qu'elle avait travaillé comme femme de ménage chez l'un d'eux et qu'elle y avait constaté des activités liées au trafic de la drogue.

"C'est pourquoi, poursuit-elle, ceux-ci me maltraitèrent, me violèrent, me bandèrent les yeux et me droguèrent. Puis ils me jetèrent dans la rivière où je passai toute la nuit du lundi."

Le lendemain, elle fut conduite dans une pièce puis fouettée et forcée de boire de l'urine. Les sévices sexuels recommencèrent la nuit du mardi suivant. Pour sauver sa vie et faire cesser les interrogatoires des ravisseurs qui cherchaient un autre supposé "mouchard", l'Indienne finit par donner le nom d'un jeune homme du village. Celui-ci fut violemment jeté hors de chez lui sous prétexte d'une convocation à la police. Mobilisée par les témoins de l'agression qui portèrent plainte, la

population découvrit finalement Julia chez l'un de ses ravisseurs le mercredi 4. Ce dernier l'accusa de lui avoir volé 100 000 dollars, ce pour quoi il semble qu'il ait fait venir des détectives de La Paz. La jeune Indienne resta en détention dans les locaux de la police du mercredi 5 au jeudi 13 et fut à nouveau maltraitée pendant la nuit.

La coordination de solidarité avec les Peuples Indigènes, en relatant ces faits et en réclamant une sanction exemplaire contre les auteurs du crime, demanda :

"Jusqu'à quand existera -t-il en Bolivie cette espèce d'apartheid où les véritables propriétaires de ce territoire, c'est à dire les Indiens, continueront d'être marginalisés et persécutés ?"

(D'après "Hoy", 26 février 1992)

Aggression à Riberalta

*Riberalta - A la suite de l'abattage de 37 stères de bois, Jaime Melgar Orbe, jeune ingénieur forestier de notre ville, et Ronald Pineiro, inspecteur départemental du CDF, étaient venus contrôler l'origine du bois et la légalité de la coupe, "car de nombreuses personnes exploitent le bois à Iturralde ou Ballivian, mais elles le déclarent comme provenant du département de Pando pour ne pas payer d'impôts." Propriété de M.H. Endara, le bois devait être vendu au sénateur **Becerra** qui, informé de la présence des inspecteurs, leur ordonna de prévenir leurs supérieur que le litige serait réglé avec lui et non pas avec ses deux subalternes.*

Lorsque Melgar insista sur le fait qu'il devait vérifier la légalité de la transaction, le fils du sénateur jugea qu'il insultait son père et lui décocha un coup de poing. Le parlementaire lui déclara alors que cela ne serait pas arrivé s'il avait obéi à ses ordres et s'il n'avait pas mis en cause un "haut responsable de l'ADN." Becerra insinua en outre qu'il avait signé sa nomination pour qu'il travaille au CDF, et non pas pour qu'il agisse contre lui, contre son entreprise, contre le chef de l'ADN ou contre quiconque de sa position. Ce à quoi le jeune ingénieur répondit qu'il n'avait pas à payer son indépendance d'une telle humiliation.

Le sénateur ajouta que les fonctionnaires voulaient saisir le bois sans le mesurer, ce que nia Melgar, répétant que leur intention était de vérifier la légalité de sa provenance ainsi que l'existence d'une autorisation d'exploitation. Becerra demanda qu'il ne soit pas donné suite à la plainte, puisqu'il avait présenté des excuses et que son fils l'avait agressé "parce qu'il est nerveux et qu'il a fait ce que tout fils doit faire lorsqu'on insulte son père." Melgar présenta sa plainte à la police. Le commandant de la sécurité publique exigea une plainte écrite pour que soient engagées des poursuites contre le fils du parlementaire, puisque Becerra jouissait de l'immunité, et promit de faire

avancer l'affaire.

Jaime Melgar déclara à "Presencia": *"J'ai été agressé tant moralement que physiquement. On ne peut traiter ainsi un professionnel qui, au prix de nombreux sacrifices, a obtenu un poste, non à des fins politiques, mais avec l'unique ambition d'aider son peuple. Ce n'est pas parce que je suis modeste et pauvre que je dois subir ce genre d'agression. S'il existe réellement des lois et une justice dans ce pays, elles doivent être les mêmes pour les pauvres et les riches, et aussi les personnalités politiques."*

(D'après "Presencia", 12 avril 1992)

Réduction (difficile) de l'exploitation forestière dans le Bosque Chimanes

San Borja -

Les exploitations forestières détentrices de concessions dans le Bosque Chimanes ne pourront pas couper plus de 22 000 m³ de bois au cours de la campagne de cette année, c'est à dire 5% de moins qu'en 1991. Décision qui fut approuvée lors d'une réunion du nouveau comité directeur du sous-programme du Programme Chimanes récemment mis au point. Étaient présents des représentants du Centre de Développement Forestier National, de la Décentralisation Régionale Nord-CFD, des Comités Civiques des provinces de Ballivian, Yacuma et Mojos, des **Peuples Indiens Mojenos et Chiman**, la Coordinatrice pour la Défense des Ethnies et des chefs d'entreprises forestières.

La "Organizacion Internacional de Maderas Tropicales"(OIMT) a accordé une somme de 1,2 millions de dollars pour financer ce programme, somme dont le versement a débuté en 1991. Les responsables du Projet Forestier du Sous-Programme, dirigé par l'ingénieur Luis Boitia sur la base des recommandations de l'OIMT, avaient proposé un plafond maximal de coupe de 15 000 m³ pour toutes les entreprises ayant une concession dans la forêt. Les chefs d'entreprise, par la voix de leur représentant Mauricio Hauser, ont demandé que la réduction appliquée soit celle qui fut adoptée par l'OIMT, soit 5%. En 1991, la coupe totale avait été de 24 000 m³. Parallèlement, le comité fixa un processus progressif d'actualisation des inventaires, insistant sur le fait que ceux-ci devaient être menés avec le plus grand soin.

Au cours de la réunion, les chefs d'entreprises forestières de Chimanes dénoncèrent la coupe sauvage de 3000 arbres de cette zone à **l'intérieur du territoire indien**. Ce que confirma le représentant Mojeno, déclarant qu'il s'agissait d'une vingtaine de personnes dont certaines étaient armées et qui "abattent du bois où

elles veulent", sans autorisation et sans tenir compte de l'autorité des gardes forestiers.

La coordinatrice pour la Défense des Ethnies avançait cependant que "certains Indiens avaient signé des contrats avec des particuliers pour couper ces arbres". La directrice Lidia Moscoso montra les copies de deux de ces contrats, dont l'un portait sur la coupe de 40 arbres pour un prix de 6000 bolivianos et l'autre sur la vente de 500 arbres pour un prix de 100 000 bolivianos. Le Comité Directeur du Sous-Programme demanda que soient dénoncés tous les contrats de vente de bois effectués après les décrets de septembre 91, date à laquelle des territoires furent "concedés aux Indiens."

(Presencia, 4 avril 1992)

Guarani

Trois députés, Julio Arias, Alfonso Ferrufino et Miguel Urioste, dénoncent devant la Chambre des Députés **l'exploitation et les pratiques esclavagistes dont sont victimes les Indiens Guarani de la part de leurs "patrons"**. Plainte qui était connue du Président de la République lors de la rencontre avec les Guarani dans la Communauté Curuyuqui du département de Chuquisaca.



Selon Julio Arias, le peuple Guarani -qui est toujours passé au second plan depuis 500 ans- "est un peuple auquel on ne reconnaît aucun droit et qui ne possède pas la moindre parcelle de terre pour pouvoir travailler et faire vivre ses familles." Il affirme en outre que "nous savons qu'il existe des familles de patrons qui, en échange d'un peu de pain, de riz, d'alcool et d'autres produits et, dans le meilleur des cas, de 2 ou 3 bolivianos (piastres boliviens), font travailler les Guarani du lever au coucher du soleil." Il s'agit donc bien d'un véritable esclavagiste sur lequel toute la lumière doit être faite. Les trois députés terminent en ajoutant :

" Dites au Pouvoir Exécutif que cette Chambre des Députés est très préoccupée par le fait que des Indiens Guarani des régions de Rosario del Ingre et de Huacareta, dans le département de Chuquisaca, continuent d'être les victimes de l'exploitation la plus inhumaine et la plus éhontée de la part de patrons sans scrupules, protégés par leurs pouvoirs."

(El Diario, 11 avril 1992)

Traductions de Thierry RIBALDONE



MAPUCHE

(cf. n°31, dossier n°15)

Une “ Enquête ” contre l’occupation des terres par les Mapuche et contre le “ Conseil de toutes les terres ”

La Cour Suprême chilienne a chargé le juge Antonio Castro Gutierrez, membre de la Cour d’Appel de Temuco, de mener une enquête à propos des occupations de terres et de décider des éventuelles sanctions qui seraient prises à l’encontre du “ Conseil de toutes les terres ”.

Réaction de Aucan Huilcaman, leader du mouvement “ Conseil de toutes les terres ”

A Temuco, Aucan Huilcaman a estimé que la désignation de Antonio Castro comme chargé de l’affaire était “ *une démonstration comme quoi la répression continue pour notre peuple. Nous nous attendions à une telle mesure parce que le gouvernement a le pouvoir d’enquêter, et il exerce ce pouvoir, mais il doit prendre conscience qu’il porte atteinte à l’intégrité physique et culturelle d’un peuple et d’une nation. Je crois que l’oppression que subit notre peuple va durer plus de 500 ans ; mais aujourd’hui, il serait temps que les Chiliens se montrent bienveillants à notre égard ; c’est un devoir de Mapuche et de non Mapuche. Nous ne proclamons pas la guerre, nous réclamons une reconnaissance de nos droits et de nos libertés fondamentales, desquels nous sommes privés. (...) Sans récupération de nos terres, il ne nous est pas possible de renouer avec notre culture et notre langue* ”, a affirmé Aucan Huilcaman, en annonçant le 23 juin 1992 que l’occupation des terres continuerait ; “ *Les 18 communautés Mapuche qui ont commencé à récupérer leurs terres et qui ont été expulsées, toutes ces communautés occuperont à nouveau leurs terres.* ” Jusqu’à la date du 23 juin 1992, trois propriétés étaient toujours occupées : “ La Procura ”, dans la zone de Lican Ray, commune de Panguipulli, “ La Colinquin Cator ” dans la commune de Collipuli, et la “ Kinenchique ”, dans la commune de Coinco. Au sujet des détenus Mapuche, qui étaient 68 de différentes communautés, le Conseil de toutes les terres a présenté une demande de protection devant la Cour d’Appel de Temuco. A son tour, l’avocat Roberto Contreras, au nom de la province, a présenté devant la Première Cour de Temuco une plainte pour appropriation illicite de terres. Fernando Chuecas, le gouverneur de la province, a annoncé que des plaintes seraient portées dans les lieux où la police est intervenue.

A cela, Aucan Huilcaman a répondu qu’ils étaient en train d’étudier la possibilité de porter plainte contre le Ministre de l’Intérieur chilien, Enrique Krauss “ pour ses paroles offensantes envers le peuple Mapuche et son harcèlement contre les valeurs et croyances de celui-ci. ” Quant à la plainte portée par le gouverneur de la province, Aucan Huilcaman a déclaré : “ *Ce qu’ils recherchent, c’est la répression, pas autre chose ; ça n’est pas une question d’argent : nous devrions plutôt demander des comptes au gouvernement pour tout l’argent qu’il reçoit, destiné aux Mapuche, et dont nous ne voyons jamais la couleur. Nous voulons savoir ce qu’ils en font : il part dans leurs salaires alors que, pour le Mapuche, il reste à peine un sac d’engrais et un kilo de haricots. Nous voudrions en parler, avec une bonne volonté mutuelle, mais ils refusent, et nous ne pouvons pas constamment les prier de bien vouloir nous recevoir.* ” Fernando Chuecas a signalé qu’il refuserait tout dialogue tant que “ *persisteraient les attitudes de violence et les occupations illégales.* ” Le werken (messenger) de la communauté Huilliche de Panguipulli, Guido Huaiquil, a déclaré : “ *Nous voulons dire au peuple chilien dans son ensemble que ce n’est pas possible, qu’en cette année 1992, anniversaire d’un génocide, la souffrance et la négation de notre peuple ne peuvent continuer* ”. Il a ajouté que cela se manifestait “ *quand le ministre chilien de l’Intérieur a dit que les Mapuche sont des délinquants communs. Cela est faux. Je veux dire au ministre que son opinion ne manifeste que l’ignorance et le racisme qu’il porte en lui.* ”

In “ la Nacion ”, juin 1992

Traduction de Christine ROSENGARD et Nancho FUENTES au Chili

ARRESTATIONS (Temuco, 2 juillet 92)

Parmi les 109 personnes molestées puis arrêtées en juin, une Machi (guide spirituel) et 14 enfants libérés au bout de 5 jours. Le 22 juin, on interdisait à 9 personnes (5 Lonko et 4 Werken) de quitter le pays et 4 autres personnes étaient poursuivies. Le 25 juin, le **Werken Aucan Huilcaman Paillama**, qui s’était présenté, a été détenu sans visites durant 5 jours, déclaré “ coupable ”, et incarcéré à TEMUCO. Le 27, plus d’une centaine de policiers perquisitionnaient le siège de notre organisation, arrêtant les présents. Le 25 juin, on interdit aux medias d’informer sur les “ procès ” en cours et sur notre organisation. La censure prévaut toujours et 7 personnes sont encore recherchées par la police. Nous demandons à toutes les personnes et associations soucieuses du respect des Droits de l’Homme d’exprimer leur **mécontentement à l’Intendant Fernando CHUECAS, Enrique KRAUSS (Ministre de l’Intérieur) en faxant à Santiago (005626/968740) - (pétition auprès de Nitassinan contre enveloppe timbrée).**

**Contacts en France : L. Llanquilef Rerequeo
4, rue de la République 26 400 Crest (Tél. 75406576)**



DEFENSE DU MONT GRAHAM, terre Apache (Arizona)

(cf dossier Nitassinan n°13)

Nitassinan a tenu ses lecteurs informés durant l'année 1991 (voir les bulletins n°19, 23 et 25) du projet de l'Université d'Arizona prévoyant la construction d'un vaste complexe de télescopes au sommet du Mont Graham. Cet ensemble astrophysique, qui doit regrouper 7 télescopes et leurs annexes, sera construit par l'Institut Max Plank de Munich, le Vatican et l'Institut Arceti de Florence. Voici de nouvelles précisions envoyées à Nitassinan par "Apache Survival Coalition":

Dans les années 1970-80, Philip Cassadore, leader spirituel Apache de la Réserve de San Carlos, homme-médecine, enseignant, établit la "valeur sacrée" du Mont Graham pour le Peuple Apache.

Août 85 : l'Université d'Arizona adresse aux Apaches une demande d'information à propos de deux tumulus de pierre et d'un tombeau sur le Mont Graham, sans préciser le but de cette recherche;

Eté 88 : L'Université d'Arizona s'assure les services, pour 1 million de dollars, d'une des plus puissantes firmes spécialisées dans le "lobbing" afin de protéger ses intérêts auprès du Congrès. Dans les dernières heures de la session parlementaire, les élus d'Arizona parviennent, par un artifice de procédure, à faire exempter le Mont Graham de l'application des lois sur l'environnement, ceci avec la complicité du directeur de l'Office des Forêts. Selon des témoignages, le Sénateur McCain aurait menacé dans son emploi un fonctionnaire de l'Office des Forêts qui ne se montrait pas suffisamment "coopératif". Le Sénateur Deconcini promettait de faire "tout ce qu'il pourrait"...y compris changer la Loi. Une enquête parlementaire révèle en 1990 que les études menées sur les espèces menacées étaient entachées de fautes, n'ayant pas suivi la procédure légale habituelle.

Octobre 89 : Alors que les preuves s'accumulent sur le caractère sacré du Mont

Graham pour les Apaches, l'Université d'Arizona fait abattre plus de 1000 arbres pour aménager une route menant au coeur de la forêt primitive qui recouvre le sommet du Mont.

Octobre 90 : L'Université d'Arizona -et ses complices- fait abattre de très vieux arbres au sommet de la montagne.

Août 91 : La "Coalition Apache pour la Survie", soutenue par les Conseils Tribaux Apaches, intente un procès à l'Office Fédéral des Forêts pour s'opposer à la construction des télescopes. La délégation est conduite par Ola Cassadore - Davis et Ernest Victor, membres du Conseil de la Réserve de San Carlos. C'est à ce moment que l'Université d'Arizona entame les travaux de bétonnage devant servir de socle aux télescopes.

Novembre 91 : Alors que 70% des travaux de fondation sont déjà réalisés, de hauts responsables de l'Université d'Arizona révèlent la découverte des documents ethnographiques rédigés dans les années 1930 par Genville Goodwin et établissant le caractère sacré du Mont Graham pour le Peuple Apache. (En fait, l'existence de cette étude était connue, puisqu'elle avait été présentée à l'Université d'Arizona - même en 1967 ; mais on avait "négligé" de la consulter, en prétendant qu'elle était écrite en Apache (donc "illisible"), attendant apparemment que les travaux aient atteint leur point de non-retour...

Décembre 91 : Le Président de l'Université d'Arizona se rend sur la Réserve de San Carlos et fait au Conseil Tribal des propositions d'aide pour le développement économique et l'éducation. Mais le Conseil ne se laisse pas séduire et réaffirme son soutien à la "Coalition Apache pour la Survie" dans son opposition au projet. En outre, le Conseil de San Carlos précise que "les croyances et les traditions des Apaches ne sont pas à vendre".

Février 92 : La "Coalition" porte plainte devant la Cour Fédérale de l'Etat d'Arizona, à Phoenix, pour inconstitutionnalité de la décision du Congrès autorisant la construction des télescopes. L'argumentation des plaignants fait apparaître des violations de lois américaines sur l'environnement, sur les espèces menacées et sur la garantie (1978) des droits religieux des Premiers Américains. Les auditions devaient commencer fin avril 92.

Mars 92 : Le Vatican publie une lettre dans laquelle il affirme que les Apaches ont été poussés à protester par des "groupes écologistes". Il soutient également qu'aucune preuve n'a été

donnée du caractère sacré du Mont Graham pour les Apaches, dans la mesure où il ne "contient pas de sanctuaires. (Il est clair que le Vatican entend ici imposer un point de vue purement chrétien ; les religions indiennes, c'est connu, n'éprouvent pas le besoin de construire des temples, la Nature elle-même, "telle qu'elle est sortie des mains du Créateur", ayant valeur de temple.)

Dès juillet 90, le porte-parole du Vatican déclarait : "Nous allons perdre de l'argent si nous devons attendre plus longtemps encore ; nous ne devons pas attendre davantage" (Cité par "the Catholic Sun"). De toute évidence, le Vatican ne semble pas uniquement motivé par des considérations d'ordre spirituel...

Quelques réponses à de fausses affirmations des partisans de la construction des télescopes

"Il n'y a pas eu de décisions Apaches contre le projet"

Réponse : Les Conseils Tribaux et Conseils des Anciens Apaches ont protesté à Washington, visité tous les élus d'Arizona, écrit au Vatican, rendu visite à l'Institut Max Planck. Le Conseil Tribal de San Carlos a voté une résolution contre le projet en juillet 90, adressé une injonction à l'Office des Forêts pour violation de la Loi en juin 91.

"Cette montagne n'a même pas de nom Apache".

R : Elle se nomme "Dzil Nchaa Si An" depuis des siècles.

"Cette montagne n'est même pas habitée par les Apaches".

R : Le Mont Graham n'est pas un lieu où habiter ; il est trop froid, mais surtout trop "sacré" ; on y allait pour prier ou cueillir des plantes. Il faut rappeler que le Mont Graham a été pris aux Apaches en 1873 et exploité par les Blancs dans ses parties basses. C'est le sommet, sacré, demeuré vierge, qui va être détruit par les travaux. C'est là que vivent encore l'écureuil roux d'Amérique du Nord et 17 autres espèces uniques au monde.

*"Le Sierra Club (association écologiste) a trouvé une femme Apache qui voulait nuire à sa Tribu."
(Ola Cassadore, évidemment)*

R : Le "Sierra Club" a fait un procès pour des raisons d'écologie ; la Coalition Apache pour la Survie a intenté un procès pour la défense d'un

site sacré. Dire qu'Ola Cassadore travaille contre sa Tribu est insultant et ridicule.

"Personne ne sait où se trouvent ces soi-disant lieux sacrés."

R : Il n'est pas question, pour les Apaches Traditionnels, de révéler à des étrangers l'emplacement des sites sacrés. (La plupart des témoignages concernant ces sites ont été exprimés en langue Apache et de manière confidentielle aux juges chargés des auditions, les Apaches tenant à la discrétion.)

Quelques témoignages

Ola Cassadore, membre du Conseil Tribal de la Réserve de San Carlos et porte-parole d'"Apache Survival Coalition" (extrait vidéo réalisée par "les Amis du Mt Graham") :

"Nous marchons tous ensemble, après bientôt 400 ans d'oppression, dans les voies traditionnelles des Apaches. Ce combat a pour but de sauver ce qui est le plus sacré pour nous. Nous allons sur le Mt Graham pour prier, chercher des herbes qui guérissent. Il y a là l'esprit de la montagne, le Danseur à la Couronne ; ils vivent ici, leur esprit est encore sur cette montagne et nous montons ici pour les prier... Le Pape, quand il est venu en Arizona (en 1987), nous a dit de sauvegarder notre culture, notre religion, notre langue. Puis... il s'est joint aux Etats-Unis pour faire construire un télescope au sommet de notre montagne sacrée. C'est pourquoi je suis ici, demandant de l'aide..."

Ernest Victor Jr, Vice - Président du Conseil Tribal de San Carlos, parlant aux Régents de l'Université d'Arizona :

"Je suis un Apache de sang pur. Le Vatican n'a pas à me dire comment prier. Ce que dit le Vatican à propos du Mont Graham est la même chose que Christophe Colomb imposant de force une religion aux Premiers Américains. Aujourd'hui, vous avez fait la même chose."

Charles Babbitt, Président de la "Aububon Society -



“L’affaire du Mt Graham nous montre que si vous êtes assez agressif, si vous avez de l’argent et des relations politiques, vous pouvez avoir votre projet réalisé en dépit des lois environnementales de ce pays.”

Diane Bishop, Superintendant de l’Etat d’Arizona pour l’Education :

“Selon les informations contenues dans ces documents, je conseille vivement à l’Université d’Arizona de prendre en considération les préoccupations de la Tribu de San Carlos avant la mise en route du projet... Il incombe à l’Université d’Arizona d’étudier avec la plus grande attention les notes de Goodwin, alors qu’elle a prétendu qu’il n’existait pas de preuves des liens qui unissent les Apaches à cette montagne.”

Tony Hillerman, Romancier :

“Ce projet est comme si “le Gouvernement israélien campait un radar sur l’Eglise du Saint Sépulcre à Jérusalem.”

Jack D. Forbes, Directeur de “Native American Studies”, à l’Université de Californie :

“Non seulement le projet du Mont Graham est un affront direct à la tradition religieuse Apache, mais l’utilisation du nom “Colomb” est une insulte pour tous les Autochtones américains.”

Vine Deloria Jr, Ecrivain, Historien et Juriste Lakota, et membre de l’Université d’Arizona, dans “Terres Sacrées et Liberté de Religion”, 1991 :

“Toute société a besoin de ces endroits sacrés. La lutte des Indiens Américains pour protéger leurs sites sacrés est un mouvement dans lequel tous les peuples devraient être impliqués. L’usage de la terre que proposent l’Office des Forêts, le Bureau d’Aménagement des Terres aboutit à une rapide exploitation des ressources naturelles par un petit nombre de clients privilégiés... Des exemples de sites menacés : ... le Mt Graham en

Arizona, où des télescopes sont projetés..”.

Remarque : Juin 1992, sommet de la Terre à Rio : Le Président G. Bush refuse de signer la Convention sur la biodiversité comportant la protection des espèces animales, végétales et des ressources naturelles. Son argument : “J’ai le devoir de protéger avant tout les emplois américains...” On comprend pourquoi le gouvernement américain ne voit rien de choquant à laisser détruire la forêt vierge primitive, exceptionnellement riche en espèces animales et végétales uniques au monde, parfait exemple de “biodiversité”, qui existe encore au sommet du Mt Graham.

Quelques adresses où vous pouvez écrire :

-Sa Sainteté le Pape, Cité du Vatican,

**-Monseigneur Angelo Sodano,
Secrétaire d’Etat, Cité du Vatican**

**-Président Hans Zacher,
Institut Max Plank, Residenz strasse 1
- 8000 München 1 - Allemagne**

**-Mr Franco Pacini, Arceti Observatory,
Largo Enrico Fermi 5, 50125
Florence, Italie,**

**-Président Manuel Paceco, University
of Arizona, Tucson AZ 85721, USA.**

*Envoyez des lettres de soutien
et d’amitié (en anglais) à :*

**Apache Survival Coalition,
P.O. Box 11814, Tucson,
Arizona 85734 , USA**

ou à :

**Coalition to save Mt Graham,
P.O. Box 15451, Phoenix,
Arizona 85060, USA**



“Gardiens des Trésors”

Un vaste soutien Autochtone

Les représentants de plus de 60 Tribus indiennes, des Autochtones d'Alaska et d'Hawaï viennent de constituer l'organisation “Les Gardiens des Trésors” (objets funéraires, traditionnels, sacrés) - Conseil Culturel des Indiens Américains et des Autochtones d'Alaska et d'Hawaï”, lors d'une réunion tenue au Nouveau Mexique, en novembre 1991. Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, Manuel LUJAN, ainsi que des représentants du Service des Parcs nationaux et d'autres agences fédérales étaient présents. L'organisation a apporté son soutien :

- aux amendements proposés à la “Loi sur la Liberté de Religion des Indiens Américains” par la Commission Sénatoriale sur les Affaires Indiennes- (amendements destinés à assurer une plus grande protection des sites religieux indiens),
- à l'application de la “Native American Grave Protection and Repatriation Act” (il s'agit de la restitution aux Tribus des ossements et des objets funéraires dérobés dans des tombes indiennes et détenus par divers musées),
- au développement d'un code tribal modèle pour la protection des sites ayant une signification culturelle et religieuse,
- à la lutte menée par la Tribu Apache de San Carlos et la “Coalition Apache pour la Survie”, contre la construction du télescope sur le Mont Graham, en Arizona. Contact supplémentaire :

**Alan Downer, Treasurer, Keepers of Treasures,
c/o Navajo Nation HPD - P.O. Box 2898,
Window Rock, AZ 86515 USA
tél: (602) 871 - 6437**

Malgré les preuves absolues de l'opposition du Conseil Tribal des Apaches de San Carlos au projet de télescopes, Manuel Pacheco, Président de l'Université d'Arizona, n'hésitait pas à affirmer, en septembre 1991, répondant à une lettre que lui avait adressée Mrs Jeanne M. Gloe : “Les représentants de l'Université d'Arizona ont présenté nos plans au Conseil Tribal des Apaches de San Carlos en décembre 1989 et, à nouveau, en août 1990. Ni inquiétudes ni objections, religieuses ou autres, n'ont été exprimées à l'une de ces occasions.” En marge de la photocopie de cette lettre qui a été remise à NITASSINAN par Apache Survival Coalition, le mot “FALSE” (faux!) est écrit de la main d'un des responsables de la Coalition, avec cette précision : “A la réunion d'août 90, les membres du Conseil Tribal ont attaqué bruyamment et avec amertume l'Université d'Arizona à propos du projet de télescopes.”

(Synthèse - traduction de Monique HAMEAU)



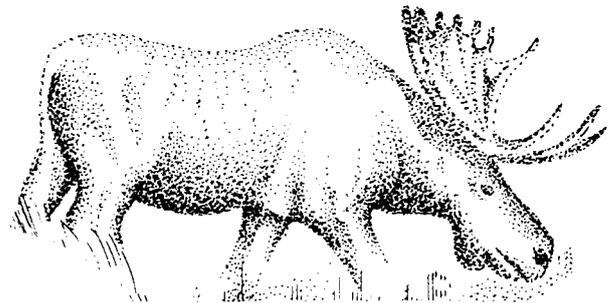
CREE

contre Hydro - Québec: Une bonne nouvelle ?

Le contrat de fourniture de courant d'Hydro-Québec à l'Etat de New York dénoncé par le Gouverneur...

Albany, N.Y. - L'annulation du contrat entre Hydro - Québec et l'Etat de New York pour la fourniture de courant électrique, qui vient d'être annoncée par le Gouverneur Marion Cuomo, pourrait bien sauver les terres ancestrales des Cree au nord de Montréal. Le territoire devait être submergé sous les flots du complexe hydro - électrique connu sous le nom de “Projet de la Baie James”.

Le 27 mars, le Gouverneur dénonçait en effet le contrat selon lequel la Compagnie d'Electricité de l'Etat de New York devait acheter du courant électrique à la compagnie Hydro - Québec pour une somme de 17 milliards de dollars, sur une période de 20 ans commençant en 1995.



Le “Projet de la Baie James” n'était pas destiné à couvrir les besoins propres de la Province de Québec. La production de courant était strictement destinée à l'exportation. Selon le “Los Angeles Times”, le contrat avec l'Etat de New York était, pour le Premier Ministre du Québec, Robert BOURRASSA, l'aboutissement du rêve séparatiste de toute une vie. Le journal suggère que le Projet de la Baie James constituait la garantie économique de la capacité du Québec à se séparer du Canada. La dénonciation du contrat a été le point fort d'une longue lutte menée par le Grand Conseil des Cree (Cri). **Les services du Gouverneur précisent que la décision de résilier le contrat est basée sur des motifs économiques ; il n'est fait mention d'aucun attachement sentimental à d'anciens terrains de chasse, ou aux routes empruntées par les oiseaux migrateurs, chers (aussi) aux écologistes.**

“Lakota Times”, 15 avril 1992
Traduction de Monique HAMEAU

Leonard PELTIER

- dossier complet -



LEONARD PELTIER est un prisonnier de guerre, l'une des nombreuses victimes de la guerre cachée menée par le Gouvernement Américain contre l'"American Indian Movement" (AIM) et ceux qui le soutiennent. Cette opération, conduite pas la police secrète américaine - le "Bureau Fédéral d'Investigation" (FBI) - au milieu des années 1970, eut pour résultat la mort d'un grand nombre de militants, des centaines de blessés et l'emprisonnement des survivants.

PELTIER, un militant de l'AIM, accomplit actuellement deux peines de prison à vie consécutives, au pénitencier fédéral de Leavenworth, Kansas, pour le meurtre présumé de deux agents du FBI, tués le 26 juin 1975 lors d'un échange de coups de feu sur la Réserve de Pine Ridge, Dakota du Sud. Les charges pour lesquelles il a été incarcéré, aussi bien que les preuves qui ont entraîné sa condamnation ont été entièrement fabriquées par le FBI.

PELTIER, un Anishinabe-Lakota, né en 1944 dans le Dakota du Nord, a grandi sur la Réserve de Turtle Mountain. En 1958, durant la période où les Etats-Unis ont essayé de "terminer" les Réserves et de "reloger" les Indiens dans des ghettos urbains ; il rejoignit ses parents sur la côte pacifique-nord, vivant à Seattle et à Portland.

PELTIER se trouva pour la première fois en contact avec les luttes de l'AIM quand il participa en 1970 à l'occupation du Fort Lawton, une base militaire abandonnée et qui était légalement une terre indienne. C'est là qu'il entra en relation pour la première fois avec les dirigeants de l'AIM. LEONARD attribue son engagement dans la politique de l'AIM au rascisme et à l'oppression du peuple indigène dont il a été le témoin et la victime pendant son enfance sur la Réserve. Il déclarait : *"Celà a eu sur moi un effet très fort et je me jurai à ce moment que, quand je serai grand, j'aiderai mon peuple"*. Il vit dans l'émergence de l'"American Indian Movement" un moyen qui lui était offert pour apporter cette aide.

Après l'occupation du Fort Lawton, PELTIER devint de plus en plus impliqué dans les activités de l'AIM. En 1972, il était à Milwaukee, l'un des organisateurs de "The Trail of Broken Treaties" (la Piste des Traités Violés), une marche qui, partant des Réserves, à travers tout le pays, s'est terminée au Bureau des Affaires Indiennes (BIA) à Washington DC. La marche, destinée à attirer l'attention du public sur l'oppression dont était victime le peuple indien, se termina - à cause de la réaction stupide et outrée de l'administration Nixon - par l'occupation non prévue du quartier général du BIA. Ce fut à l'issue de cette manifestation qu'il apparut, pour la première fois, que LEONARD PELTIER était la cible du FBI en vue d'être "neutralisé". Le 22 novembre 1972, LEONARD fut attaqué lors d'un dîner à Milwaukee, par deux policiers hors-service. Il fut frappé durement et ensuite accusé d'avoir voulu les tuer. PELTIER fit 5 mois de prison avant de pouvoir être libéré sous caution et ayant peu confiance en l'honnêteté des tribunaux. Il demeura caché dès qu'il fut libéré. Il fut ensuite acquitté quand il apparut que les policiers avaient agi sur ordre du FBI. Après sa relaxe à Milwaukee, LEONARD poursuivit son travail en tant que responsable AIM. Deux ans plus tard, ce travail allait le mettre face à face avec le FBI, lors d'une fusillade sur la Réserve de Pine Ridge.

LES EVENEMENTS SUR LA RESERVE DE PINE RIDGE

Pour comprendre comment cela est arrivé, il faut connaître un peu l'histoire de Pine Ridge et le rôle que le FBI y a joué.

En 1972, alors que "The Trail of Broken Treaties" marchait sur Washington, un homme nommé Richard "Dickie" Wilson fut élu président du Conseil Tribal de Pine Ridge. Les gouvernements tribaux des Nations Indiennes fonctionnent comme les régimes des colonies américaines. C'est là une forme étrangère de gouvernement imposée par les Etats-Unis pour administrer la Réserve au bénéfice des ranchers non-Indiens et des corporations. Ces gouvernements demeurent libres de gouverner la Réserve aussi longtemps qu'ils n'interfèrent pas avec l'objectif prioritaire qui est l'extraction des ressources. Le rôle de la garde nationale coloniale est assuré par la police du BIA et le FBI.

Quand Wilson vint au pouvoir, il se développait sur Pine Ridge un mouvement de retour au traditionnalisme de la part des Oglala, qui s'efforçaient de suivre les voies spirituelles et culturelles de leurs ancêtres afin de reprendre le contrôle des terres et des ressources qui leurs étaient garanties par le traité de Fort Laramie de 1868. Le premier objectif de Wilson fut de mettre fin à ce mouvement. Pour y parvenir, il créa une force terroriste appelée les GOONS (Guardians of the Oglala Nation), secrètement équipée et financée par le Gouvernement Américain. Comme les escadrons de la mort du Salvador du Guatemala et autres lieux, les GOONS étaient composés du même personnel que les forces officiellement soutenues par les Etats-Unis - dans ce cas, la police du BIA. Cette structure permettait au gouvernement de se différencier des activités des GOONS et de se présenter comme un pacificateur impartial, fortuitement impliqué dans un conflit insensé entre des groupes d'Indiens en guerre. Tandis que les GOONS commençaient une campagne de terreur dirigée contre les traditionnalistes et les militants revenant de "The Trail of

Broken Treaties”, le FBI - légalement responsable des enquêtes criminelles sur la Réserve - ignora simplement les plaintes en violation des droits civiques, le harcèlement des militants et les agressions.

WOUNDED KNEE

En février 1973, des traditionalistes Oglala demandèrent à l'American Indian Movement de les protéger contre la violence des GOONS. Le 28, à la suite d'un meeting tenu près de Pine Ridge Village, une caravane de plusieurs centaines de traditionalistes, de membres de l'AIM et de supporters se rendit à Wounded Knee et, dans un geste symbolique de protestation, occupa le petit village. Ils se réveillèrent le lendemain, entourés par un grand nombre d'agents du FBI puissamment armés, d'officiers de police US, de GOONS et de "vigilantes". Les occupants firent une déclaration demandant une enquête parlementaire à propos des traités et une investigation sur le BIA. Ils laissaient au Gouvernement le choix de négocier sur leur demande ou de les déloger par la force. Les assiégeants renforcèrent aussitôt leurs positions en hommes et en armement. Ainsi commença le siège de Wounded Knee qui devait durer 71 jours, attirant l'attention mondiale sur la Réserve de Pine Ridge.

Des "conseillers" militaires US furent directement, de manière illégale et pratiquement depuis le début, impliqués dans le siège et un armement de type militaire fut utilisé contre la Réserve. Des véhicules semblables à des chars d'assaut appelés "armored personnel carriers" (APC), des hélicoptères "Huey", des mitrailleuses de calibre 50, des lance-grenades M-79, des fusils d'assaut M-16 furent amenés et braqués sur les occupants. Les centaines de milliers de coups tirés sur le village, prirent la vie de deux guerriers - Franck Clearwater et Buddy Lamont - et en blessèrent des douzaines d'autres. Un certain nombre de sympathisants qui, durant la nuit, transportaient sur leurs dos des provisions vers le village à travers les lignes fédérales, ont tout simplement disparu. On pense généralement qu'ils ont été tués par les patrouilles des GOONS et enterrés quelque part sur la Réserve. Le siège se termina en mai 1973 avec la promesse du gouvernement de négocier sur le problème des traités.

Contrastant avec son inaction quand les victimes étaient des membres de l'AIM, le FBI porta l'accusation contre l'AIM avec une grande délectation. Le siège entraîna l'arrestation de 562 personnes, dont 185 furent inculpées, en grande partie sur des accusations absolument sans fondement, et finalement acquittées. Seulement 15 personnes furent condamnées sur des charges en rapport avec Wounded Knee, la plupart pour des délits mineurs, comme entrave à l'action d'un fonctionnaire fédéral, ou pour des charges "collatérales" résultant des procès eux-mêmes, comme outrage au tribunal. Les procédures judiciaires pour les cas présentés furent marquées par la malhonnêteté du gouvernement. Le "Wounded Knee Leadership Trial" (le procès des Chefs de Wounded Knee) de Russell Means et de Dennis Banks est un exemple classique d'un tel usage des cours de justice à des fins politiques ; des accusations qui dans ce cas, furent rejetées par le Juge Fred Nichol après qu'il ait été prouvé que le gouvernement avait volontairement présenté une preuve erronée, infiltré l'équipe des avocats avec un agent du FBI et menti au juge à propos de ces deux questions. En prononçant l'acquittement, le Juge Nichol écrivit, en colère : "*Les eaux de la justice ont été salies et l'acquittement est, je crois, le remède à cette pollution...*". De tels exemples de malhonnêteté pourraient être mis en évidence lors des procès de nombreux militants de l'AIM durant les quatre années qui suivirent, mais, malheureusement, peu de juges fédéraux ont eu l'intégrité du Juge Nichol.

LA TERREUR SUR LA RESERVE

Tandis que les accusés de Wounded Knee étaient trainés devant les tribunaux, la violence montait sur Pine Ridge. Durant les deux années qui suivirent l'occupation de Wounded Knee, plus de soixante membres de l'AIM et sympathisants moururent des mains des GOONS et des centaines furent victimes d'agressions et de harcèlements. Dick Wilson retrouva son poste en 1974, lors d'une élection décrite par la Commission des Droits Civiques comme "entachée de fraude". Dans les cinq premiers mois de 1975, il y eut 18 assassinats sur Pine Ridge et la situation était devenue si tendue que peu de personnes osaient sortir sans arme. Le taux des meurtres politiques sur la Réserve pour la période 1972/1976 fut de 170 pour 100 000, exactement le taux pour le Chili dans les trois années qui suivirent le coup de force de Pinochet, soutenu par les Etats-Unis.

Pendant toute cette période, le FBI en tant que soi-disant gardien de la paix, ne put obtenir une seule preuve concernant le meurtre d'un militant de l'AIM et les plaintes pour agression et harcèlement demeurèrent sans suite. Confronté à ce manque de résultats dans l'application de la mission dont il était légalement chargé, le FBI affirma que le "manque de personnel" l'empêchait d'enquêter sur les plaintes. Pourtant, un bref coup d'oeil aux effectifs du FBI durant la même période montre que, entre le milieu de 1972 et la fin de 1973, le personnel affecté à l'agence de Rapid City - dont, à ce moment, l'attention était presque exclusivement dirigée sur Pine Ridge - avait été multiplié par 7, donnant à la Réserve le taux le plus élevé d'agents par citoyen de tous les Etats-Unis.

Il est clair que ce ne fut pas un manque d'effectifs qui empêcha les enquêtes sur les crimes perpétrés contre les membres de l'AIM et ses sympathisants, mais une politique consciente de poursuites sélectives. Tandis que le FBI constituait de volumineux dossiers sur les membres de l'AIM et les mettait en prison pour des délits mineurs, aucune enquête n'était faite sur les crimes les plus graves commis par les GOONS : meurtres, viols et agressions. En fait, la chasse à l'AIM et ses sympathisants était déclarée ouverte.

L'APPEL DES TRADITIONNALISTES

Au début du printemps 1975, des anciens traditionnalistes du village d'Oglala, sur Pine Ridge, demandèrent que le groupe "Nord Ouest" de l'AIM - dont LEONARD PELTIER était membre - les aide à défendre leur communauté contre les attaques des GOONS. En conséquence, l'AIM établit un camp sur les terres de la famille Jumping Bull, à environ 3 kms au sud d'Oglala, sur l'autoroute 18, et commença des patrouilles afin de contrecarrer les activités des GOONS.

L'effet immédiat de ces mesures fut la réduction du terrorisme GOON dans la région. Durant la même période, il y eut de nombreux signes de l'attention que portait le FBI au camp établi par l'AIM. Une note du FBI, datée de la première semaine de juin, déclare : *"Il y a là des tas d'Indiens, presque exclusivement des membres de l'AIM et leurs supporters sur la Réserve"*. La note poursuivait en affirmant, de manière erronée, que des enclaves fortifiées avaient été construites et qu'elles exigeraient l'usage de véhicules blindés pour être enlevées. De telles fortifications n'ont jamais existé, mais ce genre d'information a eu pour effet de préparer "psychologiquement" les agents à une confrontation armée avec l'AIM.

LA FUSILLADE

Le matin du 26 juin 1975, les habitants d'Oglala remarquèrent qu'un grand nombre de forces de police paramilitaires (GOONS, police du BIA, officiers de police US, équipes SWAT du FBI) se massaient dans la région. Vers 11 h 30 les Agents Spéciaux du FBI (SA) - Ronald Williams et Jack Coler - pénétrèrent en voiture sur la propriété des Jumping Bull, suivant un "pickup truck" (camionnette) rouge qu'ils étaient supposés croire conduit par Jimmy Eagle. Eagle, un jeune Oglala, était recherché par le FBI pour le vol d'une paire de bottes de cow-boy. Ainsi, malgré ce que prétendait le FBI, à savoir qu'il ne pouvait enquêter sur les nombreux meurtres dont étaient victimes les membres de l'AIM et leurs sympathisants par "manque d'effectifs", deux agents avaient été désignés pour s'occuper d'un adolescent suspecté, tout au plus, d'un petit vol. De toute façon, les agents n'avaient pas de mandat d'arrêt contre Eagle. Quand les deux membres de l'AIM, qui se trouvaient dans le pickup rouge, virent qu'ils étaient suivis par les agents Coler et Williams tandis qu'ils roulaient en direction du camp de l'AIM, ils s'arrêtèrent et, craignant une attaque des GOONS, ils descendirent de voiture avec leurs armes. Selon l'un des occupants du pickup truck, les agents s'arrêtèrent et sortirent de leurs véhicules l'arme à la main, et l'un des agents, probablement l'agent Coler, tira sur eux avec un fusil. Les hommes de l'AIM ripostèrent et, comme les agents se mettaient à couvert derrière leurs voitures, ils retournèrent dans le pickup et prirent à l'est de la propriété des Jumping Bull. Les agents continuèrent à tirer sur eux comme ils s'éloignaient.

En entendant des coups de feu venant de la direction de la propriété des Jumping Bull, ceux qui se trouvaient dans le camp de l'AIM crurent qu'ils étaient l'objet d'une attaque des GOONS ou des "vigilantes". Ils accoururent en direction du bruit de la fusillade, les armes à la main et, voyant deux hommes blancs en costume civil tirant sur les maisons, ils commencèrent à riposter. En peu de temps, des renforts fédéraux commencèrent à envahir la propriété des Jumping Bull. Quand il devint évident qu'ils étaient encerclés par un grand nombre de policiers bien armés, ceux de l'AIM décidèrent de prendre les agents en otage comme monnaie d'échange avec les assiégeants. Pour cela, ils se déployèrent vers l'ouest, à l'abri des arbres qui bordent la White Clay et s'approchèrent d'eux par derrière. Quand ils ne furent plus qu'à 50m des agents, ils virent que le pickup truck rouge s'approchait des voitures (des agents) et qu'il s'arrêtait. Ils entendirent plusieurs coups de feu provenant de là où se trouvaient les agents, après quoi le pickup truck s'éloigna. Quand ils atteignirent les agents, les hommes de l'AIM découvrirent qu'ils avaient été tués tous les deux. Dans les voitures, ils trouvèrent des équipements marqués "FBI Denver". Ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils surent que les agresseurs étaient du FBI.

On apprit plus tard que les deux hommes du pickup truck rouge s'étaient aussi approchés des deux agents dans l'intention de les capturer. Le conducteur arrêta le truck près des agents et son compagnon sortit avec un fusil AR-15 et s'approcha d'eux. Quand, selon ses dires, l'agent Williams leva son revolver et fit feu sur lui, il réagit en ouvrant le feu sur les agents, les tuant tous les deux. Il remonta alors dans le pickup et ils s'éloignèrent en dépassant Adams et Two Bulls qui étaient cachés là et ils quittèrent les lieux.

En début d'après-midi, le nombre de policiers impliqués dans la fusillade atteignait près de 200. Ils faisaient face à un groupe de huit et quelques adultes et adolescents venant du camp de l'AIM. A 16 H 30, le FBI, renforcé par des équipes du SWAT en provenance de Minneapolis et Chicago, décida qu'il disposait des forces suffisantes pour donner l'assaut. A ce moment, Edgar Bear Runner, un sympathisant local de l'AIM, fut envoyé pour essayer de négocier une reddition. Quand Bear Runner revint, disant que les agents Coler et Williams étaient morts et que les défenseurs avaient disparu, le FBI donna l'assaut, gazant les maisons et tirant à vue sur n'importe quoi.

Joe Stuntz Killwright, un membre de l'AIM, trouva également la mort dans la fusillade ; selon le rapport officiel, il fut tué par une balle tirée de loin par un tireur d'élite du FBI et qui l'atteignit au front. Des rapports contradictoires sur la nature des blessures de Killwright ont fait naître le soupçon qu'il avait pu être blessé au cours de la fusillade et exécuté ensuite par le FBI. Contrastant avec l'enquête intensive qui suivit la mort des agents Coler et Williams, il ne fut fait aucune enquête sur la mort de Joe Stuntz Killwright.

Bien que la mort des agents Coler et Williams n'ait probablement pas été voulue, la provocation constituée par la fusillade atteignit un objectif intentionnel : la justification d'un assaut paramilitaire massif contre l'AIM. Durant les jours suivants, il y eut plus de 180 agents du FBI sur Pine Ridge. Avec les officiers de police US, la police du BIA et les GOONS, ils effectuèrent des raids durant les trois mois suivants, à la fois sur Pine Ridge et sur la Réserve voisine de Rosebud, raids clairement destinés à terroriser les membres de l'AIM et leurs supporters. Des groupes furent équipés avec la panoplie complète de l'armement contre-guerrilla, dans le style guerre du Viet-Nam. Prétendant rechercher les participants de la fusillade, ils enfonçaient les portes des maisons, conduisaient des recherches sans mandat et procédaient à des saisies illégales, détruisaient des biens privés, maltrahaient et menaçaient les habitants et arrêtaient des gens avec des mandats illégaux. Un rapport de la Commission des Droits Civiques note : *"de nombreux rapports et plaintes contre des menaces, harcèlements et perquisitions conduites en dehors des formes légales..."* et le président de la Commission, Arthur J. Flemming, décrivit l'opération comme : *"Une réaction excessive qui prit l'aspect d'une vendetta... Une invasion de type militaire à grande échelle"*. En dépit de la dimension et de l'intensité de la chasse à l'homme, aucun des participants à la fusillade ne fut appréhendé sur Pine Ridge.

Afin d'assurer le soutien de l'opinion publique à de si massives violations des droits constitutionnels, le FBI conduisit une intense campagne de désinformation. A travers tous les Etats-Unis, d'énormes titres de journaux proclamaient la version du FBI selon laquelle les malheureux agents, dans l'exercice de leurs fonctions, étaient, à Wounded Knee, *"tombés dans une embuscade tendue par des "guerrilleros de l'AIM" sortant de "bunkers sophistiqués"*. Des journaux qui n'avaient pas montré la moindre attention à l'assassinat systématique de douzaines de membres de l'AIM sur Pine Ridge, publiaient maintenant de sinistres - et entièrement fictives - descriptions des agents exécutés tandis qu'ils suppliaient qu'on leur laisse la vie, le corps criblé de balles de mitrailleuses. La technique fut si efficace que, même les médias "libéraux" dénoncèrent les victimes de cette vaste opération terroriste, et non les coupables.

LE PROCES DE LEONARD PELTIER

Par la suite, des mandats d'arrêt furent lancés contre quatre membres de l'AIM. L'un d'eux, Jimmy Eagle, y fut apparemment inclu simplement pour justifier la présence des agents sur la propriété des Jumping Bull ; il n'y avait, en effet, aucun lien entre Jimmy Eagle et la mort des agents. Il n'est pas surprenant que les trois autres inculpations - deux inculpations de meurtre au premier degré et de "complicité" - furent prononcées contre ceux que le FBI avait décidé être le leadership du groupe du nord-ouest de l'AIM : Darelle "Dino" Butler, LEONARD PELTIER et Bob Robideau. Dino et Bob furent arrêtés et jugés à Cedar Rapids, Iowa, en juin 1976, par le Juge Edward McManus, pour complicité dans la mort des agents. Pendant ce temps, LEONARD était en fuite au Canada. La défense établit que l'atmosphère de terreur qui existait sur la Réserve avait contribué directement à la fusillade. Une description des agressions massives qui avaient lieu sur Pine Ridge et de la complicité du FBI fut présentée au jury, qui acquitta les accusés et conclut : *"... qu'une atmosphère de peur et de violence existe sur la Réserve et que les accusés peuvent plaider qu'ils ont tiré en se défendant"*. Tandis qu'il a été démontré que les accusés avaient tiré des coups de feu dans la direction des agents, il a été soutenu que cela n'était pas excessif dans le feu de l'action".

L'issue du procès fut, à l'évidence, si désagréable au Gouvernement que James Bolin, le président du jury, fit ce commentaire : *"Quand nous avons prononcé le verdict, j'ai pensé que les officiers de police US allaient nous tuer tous les douze sur place"*. Devant cette sévère défaite, le FBI et les procureurs fédéraux tenaient maintenant à la condamnation du dernier accusé, LEONARD PELTIER, par tous les moyens, légaux ou autres. Les charges contre Jimmy Eagle furent abandonnées. *"... Ainsi tout le poids de la procédure pourrait être concentré sur LEONARD PELTIER"*. Montrant aussi peu de considération pour la souveraineté du Canada que pour celle des Nations Indigènes, les Etats-Unis violèrent le traité d'extradition établi entre les deux pays en extradant PELTIER de manière frauduleuse.

Durant la procédure d'extradition, les Etats-Unis présentèrent des affidavits signés par une femme appelée Myrtle Poor Bear qui déclarait avoir vu PELTIER tuer les agents Coler et Williams. Il fut révélé plus tard que des agents du FBI avaient forcé Myrtle Poor Bear à signer de faux documents qu'ils avaient préparés. Sur la base de cette fraude, le Canada ordonna l'extradition de PELTIER qui fut renvoyé aux Etats-Unis le 16 décembre 1976.

Tandis que la procédure d'extradition se déroulait au Canada, le FBI faisait une analyse attentive de ce qui avait mal fonctionné au tribunal de Cedar Rapids. Les résultats de cette analyse ont été consignés dans un document daté du 20 juillet 1976. Il y est noté que :

- 1/ ... la défense avait eu la liberté de poser des questions aux témoins,
- 2/ la Cour avait autorisé des témoignages concernant des opérations illégales des services secrets du FBI, contre d'autres dissidents,
- 3/ le Gouvernement avait été contraint de présenter des rapports d'agents concernant l'incident, et la défense avait été autorisée à interroger ces agents à propos des contradictions entre leurs témoignages et leurs rapports écrits,
- 4/ la défense a été autorisée à présenter des témoignages selon lesquels : *"... les meurtres avaient été causés par le climat de peur que le FBI avait créé sur la Réserve"*,

- 5/ la défense avait eu des rapports non contrôlés avec les médias,
- 6/ le jury n'avait pas été isolé,
- 7/ le jury avait été "troublé" par une information "non pertinente" présentée par la défense, par exemple des témoignages concernant une mauvaise conduite massive du FBI sur Pine Ridge.

Une fois cette analyse faite, le FBI pouvait alors acheter un juge plus coopératif que ne l'avait été le Juge McManus. Ils le trouvèrent en la personne du Juge Paul Benson. Le procès de LEONARD PELTIER, accusé de deux meurtres au premier degré, s'ouvrit le 21 mars 1977 à Fargo, Dakota du Nord. Le Juge Benson ayant décidé que PELTIER était jugé comme "auteur principal du crime", l'argument d'auto-défense ne pouvait être invoqué ; cela peut difficilement être considéré comme fortuit. En conséquence, les témoignages concernant l'atmosphère de terreur sur Pine Ridge et le rôle qu'y a joué le FBI étaient non pertinents et aucun témoignage concernant d'autres opérations illégales du FBI n'était autorisé. De plus, la défense s'est vue restreindre la possibilité de poser des questions aux témoins et il n'a pas été permis aux avocats de la défense, d'interroger les agents à propos des contradictions entre leurs rapports écrits et leurs témoignages.

Il y eut un blackout des médias et le jury fut isolé, une procédure connue pour être hautement préjudiciable à l'accusé. Quand la défense essaya d'appeler Myrtle Poor Bear comme témoin pour qu'elle décrive de quelle manière elle avait été contrainte par le FBI, à signer de faux affidavits impliquant PELTIER, le Juge Benson s'y opposa. Il décida : "... permettre à son témoignage d'être présenté au jury embrouillerait les questions, pourrait égarer le jury et être hautement préjudiciable". Ces règles arbitraires et dommageables cellèrent le sort de PELTIER avant même le début du procès. Empêcher de présenter une défense efficace, sa condamnation était inévitable et le succès d'un appel peu vraisemblable.

En fin de compte, l'accusation reposa sur une chaîne peu solide de preuves indirectes. Le procureur proclama que les deux agents avaient signalé qu'ils suivaient un van rouge et blanc et non un pickup rouge, quand la fusillade commença. PELTIER était connu pour conduire un van rouge et blanc. Le rapport de l'officier chargé des autopsies des deux agents fut présenté ; il indiquait qu'ils avaient été tués tous les deux à courte distance par une arme de petit calibre et à tir rapide. Des témoins oculaires certifièrent que PELTIER portait un Colt, calibre 223 AR-15, le jour de la fusillade. Le AR-15 est une arme de petit calibre à tir rapide. L'accusation souligna que le fait qu'un seul AR-15 avait été utilisé pendant la fusillade. Cependant, le témoignage oculaire était suspect. Par exemple, l'un des témoins, l'agent du FBI Fred Coward, témoigna qu'il avait identifié PELTIER (qu'il n'avait jamais vu auparavant), à travers un fusil à lunette de puissance 2 x 7, à une distance de plus d'un demi mile. Il fut démontré qu'une telle identification était impossible dans les conditions atmosphériques régnant à ce moment, à cause de la distortion de l'atmosphère. Des témoins oculaires déclarèrent par la suite, avoir été menacés et contraints par le FBI.

Pendant que PELTIER était au Canada, le Bureau de l'Alcool, Tabac et Armes à feu (BATF) retrouva un fusil AR-15 à Wichita, Kansas. D'une manière extrêmement contestable, l'accusation établit un lien entre cette arme et la fusillade. Le FBI retrouva, soi-disant, une douille de calibre 223 dans le coffre de la voiture de l'agent Coler. Son identification, cependant, est extrêmement suspecte, puisque des documents du FBI et des témoignages contradictoires indiquaient qu'elle avait été trouvée par deux agents différents à deux moments différents. Il ne restait plus maintenant, qu'à établir un lien entre cette douille et l'AR-15 de Wichita. Ce lien fut fourni par Evan Hodge, expert du FBI pour les Armes à feu. Hodge certifia que, d'après les traces d'extracteur, la cartouche de calibre 223 avait été chargée dans l'AR-15 de Wichita, puis tirée. Il dit qu'un test plus précis avait été effectué sur le percuteur, mais qu'il était resté "non concluant". Puisque l'AR-15 ne peut éjecter de douilles à plus de 3m, on en conclut que la cartouche avait été tirée près des voitures des agents, c'est-à-dire près de l'endroit où les corps avaient été trouvés.

Le Gouvernement soutint ensuite que les agents avaient été tués avec une arme dont les caractéristiques étaient celles d'un AR-15 tirant à courte distance ; qu'une telle arme, ayant un lien avec PELTIER, avait tiré près de l'endroit où se trouvaient les corps des agents et que, puisque cette arme était le seul AR-15 utilisé dans la fusillade, LEONARD PELTIER devait l'avoir utilisée pour tuer les agents Coler et Williams. La défense n'aurait pas pu faire grand chose pour contrer cette argumentation, puisque le Juge Benson n'aurait pas permis que les agents soient interrogés à propos des contradictions entre leurs témoignages et leurs premières dépositions écrites. En se basant seulement sur ce peu solide enchaînement de preuves indirectes, le jury, entièrement composé de blancs, déclara PELTIER coupable de deux meurtres au premier degré, le 18 avril 1977. PELTIER fut condamné par le Juge Benson à deux peines de prison à vie consécutives. En dépit du fait qu'il n'avait encore jamais été condamné, il fut envoyé dans l'infâme prison de "sécurité maximum" à Marion, Illinois. Cette prison, en apparence l'étape finale pour les plus dangereux criminels dans le système pénitencier fédéral, a été de plus en plus utilisée pour y incarcérer des prisonniers politiques dans les conditions les plus dures.

L'ACTION JURIDIQUE EN FAVEUR DE PELTIER

Un appel de la condamnation de PELTIER, basé sur la malhonnêteté prouvée du FBI, comme la fraude concernant les affidavits signés par Myrtle Poor Bear, fut rejeté par la Huitième Cour d'Appel des Etats-Unis. La Cour décida d'ignorer la preuves des crimes commis par le FBI. Tirant argument de l'importance particulière de la preuve

balistique, elle confirma la condamnation de PELTIER. Peu de temps après, le premier juge, William Webster, quitta la Cour pour prendre ses nouvelles fonctions comme Directeur du FBI. Un appel fut déposé devant la Cour Suprême qui, sans explication, refusa d'examiner le cas, le 11 février 1979.

En 1981, après un procès s'appuyant sur la Loi sur la Liberté d'Information, un document du FBI de 12 000 pages concernant LEONARD PELTIER fut remis à ses avocats. Mais 6 000 autres pages furent retenues pour, entre autres choses, raison de "sécurité nationale". Les documents qui avaient été remis contredisaient directement, sur plusieurs points, le témoignage des agents du FBI et autres témoins à charge durant le procès PELTIER. La contradiction la plus grave était contenue dans un télétype du Bureau, en date du 2 octobre 1975. Il indiquait qu'Evan Hodge avait, en réalité, fait un test de percuteur sur l'AR-15 de Wichita immédiatement après qu'il l'ait reçue et l'avait comparé aux douilles trouvées sur le terrain. Contrairement à son témoignage au procès, où il avait affirmé que le test avait été non concluant, son rapport disait que l'AR-15 contenait "un percuteur différent" de celui utilisé durant la fusillade. En d'autres termes, le rapport remettait en question la validité de ce que le procureur considérait - et la Cour également - comme la plus importante pièce à conviction du procès.

Ces documents furent à la base d'une nouvelle série d'appels. Quand une audition fut finalement tenue en octobre 1984, Evan Hodge torpilla la thèse de l'accusation en affirmant que le télétype en question, ne concernait pas l'arme de Wichita mais un autre AR-15. Il affaiblit ainsi l'accusation selon laquelle un seul AR-15 avait été utilisé, établissant un lien entre l'arme et PELTIER. Hodge infligea le plus grand dommage à la thèse de l'accusation en se parjurant lui-même à propos de l'enchaînement des preuves et en s'y trouvant piégé. Quand, un an plus tard, l'appel vint en audience, le gouvernement réalisa apparemment que sa thèse de circonstance basée sur des preuves balistiques avait échoué. Les procureurs fédéraux mirent alors en avant, l'argument selon lequel PELTIER avait été coupable de "complicité" dans la mort des agents, et non auteur principal du crime. Cette théorie dispensait le gouvernement d'avoir à placer PELTIER près des agents avec l'AR-15. "*Nous ne pouvons prouver qui a tué ces agents*", admis le procureur Lynn Crooks. Quand on lui demanda si PELTIER avait été le complice de Butler et Robideau (qui avaient été reconnus par un jury comme ayant agi en état de légitime défense), il répondit : "*Avoir été complice de celui qui tira le coup de feu final ; peut-être complice de lui-même. Et heureusement, le jury a voulu croire qu'il avait fait tout cela. Mais complicité néanmoins*". C'était là un aveu accablant de la part de l'accusation puisque c'était le fait que PELTIER avait été jugé comme auteur principal du crime qui avait permis au Juge Benson de rejeter l'argument de la légitime défense. Ses co-inculpés avaient été jugés à Cedar Rapids pour complicité, sur exactement les mêmes faits et ils avaient été acquittés. La Cour d'Appel, après avoir délibéré pendant presque une autre année, rendit sa décision le 22 septembre 1986. Elle constata que l'affirmation de l'accusation, selon laquelle un seul AR-15 avait été utilisé au cours de la fusillade, était maintenant suspecte, indiquant la présence de plusieurs armes de ce type. En dépit des problèmes que cela posait à la thèse du gouvernement, la Cour confirma la condamnation de PELTIER. Ils déclarèrent que la preuve, nouvellement découverte, créait seulement la "possibilité" et non la "probabilité" que, si elle avait été connue au moment du procès, le verdict aurait pu être différent. En ce cas, en accord avec une jurisprudence établie par la Cour Suprême en 1985, le verdict fut maintenu. Pour justifier cette décision équivoque, la Cour soutint que : "*Nous reconnaissons qu'il y a dans ce rapport la preuve d'une conduite incorrecte de la part de certains agents du FBI, mais nous répugnons à leur imputer d'autres malhonnêtetés*". Il doit être clair, cependant, que ce n'est pas là un problème de "conduite incorrecte de la part de quelques agents du FBI", mais un programme de répression politique contraire à la loi, coordonné au plus haut niveau à l'intérieur du Bureau. La probabilité que de tels abus soient le résultat des actions maladroites d'agents isolés et trop zélés, est extrêmement faible. Le Juge à la Cour d'Appel, Gerald Heany, révéla plus tard que cette décision était la plus difficile qu'il ait eu à prendre depuis 22 ans qu'il siégeait au banc du gouvernement. "*Le FBI cacha à la défense quantités d'informations balistiques qui auraient pu être utiles... Je me sens très mal à l'aise vis-à-vis de notre décision, à cause de l'incident Myrtle Poor Bear ; l'expert en balistique n'a pas mis à la disposition de la défense toute l'information qu'il avait au moment du procès... Il me semble que le FBI était également à blâmer dans la fusillade et que PELTIER n'en porte pas l'entière responsabilité*".

La décision de la Cour d'Appel était la suite logique d'une collusion judiciaire avec les plans du FBI - énoncés dans son rapport du 20 juillet 1976 - afin d'empêcher PELTIER d'établir la responsabilité du FBI dans les conditions qui ont conduit à la fusillade. Vu dans le cadre étroit défini par le Juge Benson, on peut penser que la nouvelle preuve n'aurait pas changé le verdict du jury. Examinée dans le contexte des opérations de répression policière du FBI sur Pine Ridge, il n'est pas seulement probable, mais - ainsi que l'a montré le procès de Cedar Rapids - certain que l'issue du procès aurait été différente. Le 5 octobre 1987, la Cour Suprême du Président Reagan refusait de se saisir de ce cas, sans commentaire.

LE SOUTIEN INTERNATIONAL A PELTIER

Le 3 décembre 1990, PELTIER commença une nouvelle bataille légale, par le dépôt d'une assignation d'Habeas Corpus, devant la Cour US du District de Eastern Kansas. L'assignation soutenait que les droits constitutionnels de PELTIER l'informant des charges pour lesquelles il était jugé et lui permettant de se défendre sur ces charges, avaient été violés. Alors que le gouvernement avait soutenu, durant le procès, que PELTIER était "l'auteur principal du crime" qui avait "exécuté" les agents, il admettait maintenant qu'il ne pouvait prouver ces charges et que PELTIER avait été "complice" de la mort des agents. L'accusation soutenait que c'était là une distinction non-

pertinente, puisque la charge de la preuve était moins contraignante pour la complicité et que les peines étaient les mêmes. Cependant, la nature des arguments et preuves dont la défense était autorisée à faire état, était différente selon que l'accusé était jugé pour complicité ou pour meurtre. Ce fut le fait que PELTIER était jugé comme l'auteur principal du crime qui permit au Juge Benson de rejeter l'argument de légitime défense et aux preuves de la malhonnêteté du FBI, de ne pas avoir été prises en compte. L'assignation affirmait également que le droit de PELTIER, à un procès honnête et impartial, avait été violé par l'atmosphère de peur et d'intimidation qui avait dominé le procès, ainsi que par "l'énorme et continuelle" malhonnêteté du gouvernement.

Aujourd'hui, le cas de LEONARD PELTIER est un symbole - à la fois positif et négatif - pour les peuples indigènes qui sont partout en lutte contre l'expropriation illégale de leurs terres et la destruction de leurs cultures. La résistance sans compromis qui est celle de PELTIER, a alimenté la croissance d'un mouvement international qui concentre son attention, non seulement sur son cas, mais sur les problèmes plus larges des droits indigènes à la terre et des prisonniers politiques aux Etats-Unis. Des millions de personnes à travers le monde ont écrit des lettres et signé des pétitions demandant un nouveau procès pour PELTIER. Ils ont été rejoints par 50 membres de la Chambre des Représentants, 51 membres du Parlement Canadien (comprenant le Conseiller Juridique de la Couronne au moment de l'extradition de PELTIER), l'Archevêque de Canterbury, le Prix Nobel de la Paix l'Archevêque Desmond Tutu et de nombreux autres leaders politiques et religieux. Les gouvernements tribaux de 20 réserves, y compris Pine Ridge, ont adopté des résolutions demandant un nouveau procès.

En 1986, PELTIER reçut le Prix International des Droits de l'Homme par la Commission des Droits de l'Homme d'Espagne.

Dans un sens négatif, le procès PELTIER montre jusqu'à quelles extrémités peut aller le gouvernement américain pour supprimer un opposant. L'usage des Cours de justice, comme une arène où sont éliminés les militants politiques, n'est pas une tactique nouvelle. La persécution judiciaire a été le moyen utilisé par le gouvernement pour neutraliser les mouvements de libération nationale. Le système judiciaire est utilisé par l'Etat pour légitimer la répression de nos luttes. L'ennemi gagne souvent dans les procès politiques, même quand le verdict du jury est en notre faveur. Traduire en justice les combattants de la liberté sous des inculpations "criminelles", pour des actions politiques, offre à ces forces d'oppression la possibilité de créer un climat de peur chez ceux qui demeurent endormis dans l'illusion de la liberté. C'est à travers le processus judiciaire que nos mouvements sont criminalisés et l'agression de l'Etat légitimée.

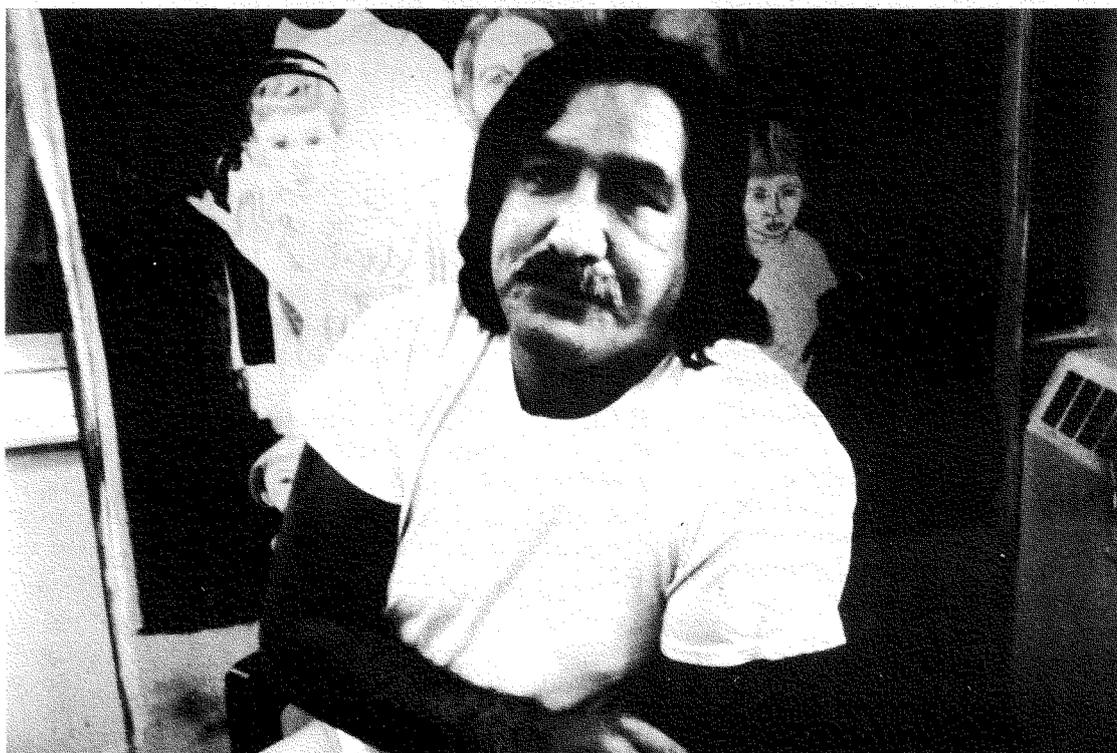
De sa cellule, LEONARD PELTIER continue son travail de militant. Il a utilisé la publicité qui a entouré son cas pour attirer l'attention sur le problème le plus large du refus des droits religieux pour les prisonniers indigènes, du refus du traitement médical aux prisonniers et autres violations des conventions internationales sur les droits de l'homme. LEONARD PELTIER peut maintenant être reconnu innocent et retrouver la liberté. En attendant ce moment, son nom demeure un cri de ralliement pour la lutte de tous les peuples indigènes et une condamnation pour le mépris évident, montré par le gouvernement des Etats-Unis envers les droits de l'homme à l'intérieur de ses frontières.

Bob ROBIDEAU,

Directeur du "Leonard PELTIER Defense Committee"

International Office - PO Box 583 - LAWRENCE, KS 66044 Kansas USA -Tél : (913) 842 - 5774

Traduction de Monique HAMEAU (photo ci-dessous de Michèle VIGNE)



“92” NITASSINAN - PELTIER

De communiqués de presses en courses symboliques, et en la personne de Sylvain DUEZ-ALESANDRINI, Nitassinan a tenu à marquer son année “92” par un soutien téméraire au prisonnier politique amérindien Leonard PELTIER. Non pas pour sombrer dans une sinistre et stérile auto-satisfaction, mais pour montrer à nos lecteurs - militants que du chemin a été parcouru dans cette affaire, que le soutien s’est grandement élargi cette année, que nos espoirs de libération sont fondés et qu’il faut oeuvrer ensemble plus que jamais, voici un rapide compte-tendu des démarches effectuées.

EN BREF, LE POINT

à l’attention des dignes
“défenseurs des Droits de l’Homme”

Après la libération de son ami Nelson MANDELA et d’Abraham SERFATI, Leonard PELTIER est devenu **l’un des plus anciens prisonniers politiques du monde**. Leonard PELTIER, Anishinabe - Lakota (Sioux), est l’un des leaders de l’American Indian Movement (AIM).

Il est dans sa 17^e année d’emprisonnement pour un crime qu’il n’a pas commis. Il accomplit actuellement deux peines de prison à vie consécutives, aux Etats-Unis, pour le meurtre présumé de deux agents du FBI, tués le 26 juin 1975 lors d’un échange de coups de feu sur la Réserve de Pine Ridge, Sud Dakota (USA).

Les charges pour lesquelles il a été incarcéré, aussi bien que les preuves qui ont entraîné sa condamnation, ont été entièrement fabriquées par le FBI. **Leonard PELTIER n’a jamais eu de procès équitable**. Le FBI a présenté des preuves balistiques falsifiées et a forcé des témoins à signer de faux affidavits. **Amnesty International** reconnaît que ce procès comporte de “*nombreuses irrégularités*”.

Aujourd’hui, les avocats de Leonard PELTIER ont obtenu toutes les preuves de son innocence (l’expert en balistique du FBI, dans un document délivré en 1981, que l’arme attribuée à PELTIER a un percuteur différent de l’arme du crime et le Procureur de la République, Lynn CROOK, admet qu’il ne peut plus prouver qui a tué ces agents du

FBI, ...), mais la justice CONTINUE A REFUSER UN NOUVEAU PROCES.

Leonard PELTIER a été incarcéré au Pénitencier de Marion (Illinois), où sont appliquées les méthodes dites de “**modification du comportement**”. Il a subi l’isolement carcéral, des menaces de mort et un refus de soins médicaux qui a entraîné la cécité de son oeil gauche. C’est sur la pression directe de **Michaël GORBATCHEV** qu’il fut soigné par deux médecins soviétiques envoyés spécialement aux USA en 1987.

Leonard PELTIER est reconnu internationalement comme prisonnier politique. Il est soutenu par de nombreuses personnalités telles que le comédien et réalisateur **Robert REDFORD**, le révérend **Jesse JACKSON**, **Robert RUNCIE** (Archevêque de Canterbury, Grande-Bretagne), l’Archevêque sud-africain **Desmond TUTU**, Prix Nobel de la Paix, **Nelson MANDELA** (avec qui il est en contact direct), de nombreux leaders politiques et religieux, 50 membres de la Chambre des Représentants des USA, 51 membres du Parlement canadien et par plus de 20 millions de personnes à travers le monde.

Le Sénateur américain **Daniel INOUYE**, Président du “Senate Select Committee on Indian Affairs” a déposé une demande de grâce au Président des USA, **Georges BUSH**. Le célèbre réalisateur américain **Oliver STONE**, en collaboration avec **Robert REDFORD** et **Peter MATHIESSEN**, désire adapter prochainement l’affaire PELTIER au cinéma.

En octobre 1991, à **Xelaju** (Guatemala), lors de la 2^e Rencontre Continentale de la résistance indienne, noire et populaire, les 400 représentants des Peuples des Amériques ont décidé que l’un des objectifs prioritaires de la Campagne Continentale “**500 ans de Résistance Indienne , Noire et Populaire**” serait la libération de Leonard PELTIER.

Paradoxalement, **l’Espagne**, qui commémore avec faste le cinquième centenaire de la “découverte”, a attribué en **1986 son Prix International des Droits de l’Homme** à Leonard PELTIER, pour avoir défendu l’identité culturelle et historique des peuples amérindiens face au génocide.

Il faut que 1992 marque le respect des Droits de l’Homme SUR LE CONTINENT AMERICAIN, et que cette année soit celle de la libération de Leonard PELTIER, car son nom demeure un cri de ralliement pour la lutte de TOUS LES PEUPLES INDIGENES DE LA PLANETE.

Sylvain DUEZ ALESANDRINI
pour Nitassinan, Action Leonard PELTIER

ACTIONS MENEES EN FRANCE

pour la libération de Leonard PELTIER

du Sault, Saint - Didier - au - Mont - d'Or, Saint - Joseph - de Rivière, Saint - Laurent - du - Pont, Saint - Jean -de- Bournay, Saint - Jean -de- Couz, Saint - Jean -de- Moirans, Saint - Etienne - de- Crossey - Thizy - Thoury -Ferottes - Vimines - Voiron.

(Les élus sont invités à nous contacter, merci)

-Rencontre entre les représentants de l'IITC et de l'AIM, le Président de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU et des députés européens.

-Organisation de plusieurs conférences, émissions de radio, articles de presse dans le but d'informer le public français sur l'affaire Leonard PELTIER.

-37 écrivains français ont signé une pétition demandant la libération de Leonard PELTIER :

Henri ALLEG, Anatole ATLAS, Yves BERGER, Michel BESNIER, Henri - Frédéric BLANC, Danielle BLEITRACH, Bernard CLAVEL, Francis COMBES, Didier DAENINCKX, Gérard DELTEIL, Frédéric FAJARDIE, Pierre GAMARRA, Jacques GAUCHERON, Jean-Louis HURST, Albert JACQUARD, Bernard LANDRY, Denis LANGLOIS, Alain LEDUC, Clément LEPIDIS, Jean-Michel LETERRIER, Jean -Louis LIPPERT, Roger MARTIN, Claude MAURIAC, Rouben MELIK, Albert MEMMI, Robert MERLE, Jean METELLUS, Jacques MILHAU, Jacques MONDOLONI, Louis OURY, Bernard PALMI, Gilles PERRAULT, Francis PORNON, Claude PUJADE - RENAUD, Gérard DE SALYS, Valère STARASELSKI, Daniel ZIMMERMANN.

(Les personnes désireuses de joindre leur nom à cette liste peuvent contacter Robert PAC au 45 25 94 57 à Paris)

- 2 000 signatures (en juin) ont été collectées en France depuis le début de l'année qui demandent la clémence du tribunal et la libération immédiate de Leonard PELTIER (pétitions envoyées directement à la Défense de celui-ci aux USA).

- Plus de 150 lettres personnelles ont été adressées à Mr l'Ambassadeur des Etats-Unis.

-57 municipalités françaises se sont également portées signataires :

Albertville, Auxerre, Apprieu, Bron, Chambéry, Château - Chinon, Châtillon d'Azergues, Charlieu, Chessy - les - Mines, Cheny, Civrieux, Clamecy, La Côte - Saint - André, Coublevie, Combs - la- Ville, Courson - les- Carrières, Cran - Gevrier, Domats, Dompierre sur Besbres, Le Donjon, Les Echelles, Faverges, Frontenex, La Frette, Genas, Guérigny, Heyrieux, Ivry, Iguérande, Limonest, Lozanne, Lyon, Marcigny, Melun, Migennes, Moirans, Montmélian, Nevers, Pamfou, Pouilly - sous- Charlieu, Prémery, Riorges, Savigny - sur - Clairis, Saint - Julien -

- Mention a été faite du Cas Leonard PELTIER par un représentant de l'IITC lors des "Rencontre Euro-Américaines", le 30 mai 1992, à l'Assemblée Nationale, à Paris.

-La libération de Leonard PELTIER est l'un des points essentiels des Parchemins de :

* la Course "Paris - Albertville - Genève", (départ : Place des Droits de l'Homme au Trocadéro et arrivée : Jeux Olympiques d'Hiver - Commission des Droits de l'Homme de l'ONU) en février 1992, Course organisée par le Collectif - Guatemala, Nitassinan - CSIA, et l'Association Coureurs du Monde ;

* la Course "Paris - Barcelone", en juin - juillet 1992, organisée par la Coordination Européenne d'ONG pour les "500 Ans", dirigée par Terre des Hommes ;

(Le départ de ces 2 Courses a été donnée par Danielle MITERRAND, responsable de la Fondation FRANCE - LIBERTÉS)

- "Journée Internationale de Protestation contre l'emprisonnement de Leonard PELTIER" le 26 juin 1992 à Paris ; une délégation est reçue à l'Ambassade des Etats - Unis pour la remise d'une Résolution signée par plusieurs Organisations de Défense des Droits de l'Homme et du Droit des Peuples. Cette résolution présentée le 26 juin par Sylvain DUEZ ALESANDRINI pour NITASSINAN, secondé par Mr MOULOUD AOUNIT pour le MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, ONG), était soutenue par :

-Mr Alain MESTRE, secrétaire de la Coordination Européenne des Organisations Non Gouvernementales (ONG) dans le cadre des "500 Ans", pour Action d'Urgence Internationale, Artisans du Monde, France - Libertés (Fondation Danielle MITERRAND), Médecins du Monde, Peuples Solidaires, SERPAJ (Service "Paix et Justice"), Terre des Hommes ;

-Mme Marie-Jo COCHER pour l'Association des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (CAT) ;

- Mr Hugues CAYSSAC pour le Collectif Guatemala ;

- Mr WALLY ROSSEL pour la Fédération Anarchiste (FA) ;

- Mr Michel REINETTE pour le Comité International des Peuples Noirs (CIPN) ;

- Mr Jean - Dominique GLADIEU pour l'Accolta Naziunali Corsa (ANC) ;
- Mr Pascal COLE pour l'Association TRICKSTERS ;
- Mr Robert PAC, journaliste, spécialiste des Minorités ethniques aux USA, auteur du livre "Les Guerres Indiennes aujourd'hui" (Ed. Messidor) à titre individuel ;
- Mlle Marine LE PULOCHE pour Nitassinan - CSIA (Comité de Soutien aux Indiens d'Amérique);
- Association SOS - Tahiti;
- Mr Serge BASTIEN pour le CIA (Comité d'Information Amérindien) et sa revue "Taie Shah".

Tournée amérindienne à l'automne

Outre la **15^e Journée Internationale de Solidarité avec les Peuples Indiens** organisée par Nitassinan le 11 octobre à Paris (AGECA, 177, rue de Charonne 75011),

et la Journée "**500 ans de Résistance Indienne, Noire et Populaire**", coorganisée par le Collectif Guatemala, la F.A. et Nitassinan, le 12 octobre au TLP DEJAZET,

la F.A. organisera cet automne, avec le soutien du Collectif Guatemala et Nitassinan, **une tournée de 3 représentants amérindiens (de l'AIM pour les USA, de CONAVIGA, ass. de veuves de disparus, pour le Guatemala et d'ECUARUNARI pour l' Equateur / Brésil)** dont voici les étapes datées :

- 8 octobre 1992 : arrivée à Bruxelles, conférence de presse,
- 9 octobre : à Bruxelles, meeting en soirée,
- 10 : à Lille, meeting l'après - midi,
- 11 : à Lille, rencontres, radios, présence à la Journée de Solidarité à Paris, Radio Libertaire,
- 12 : à Paris, conférence de presse, concert - soirée au TLP Dejazet,
- 13, 14, 15 : à Paris, rencontres,
- 16 : à Saint - Etienne, meeting - soirée,
- 17 : à Lyon, meeting l'après-midi,
- 18, à Lyon, radion, rencontres,
- 19, à Chamberry, meeting en soirée,
- 20, à Grenoble, meeting en soirée,
- 21, à Bourgoin, meeting en soirée,
- 22 : rencontres en Rhônes - Alpes,
- 23 : à Toulon, meeting en soirée,
- 24 : à Bordeaux, meeting l'après-midi,
- 25 : à Bordeaux, radios, rencontres,
- 26 : à Poitiers, meeting en soirée,
- 27 : Oléron / La Rochelle, meet. en soirée,
- 28 : Ol. / La Rochelle, rencontres,
- 29 : à Nantes, rencontres,

- 30 : à Nantes, Radios, meeting en soirée,
- 31 : à Rennes, meeting l'après-midi,
- 1^o novembre : à Rennes, rencontres,
- 2 nov. : à Tours, rencontres,
- 3 : à Tours, meeting en soirée,
- 4 : (Paris) à Lille, rencontres,
- 5 : à Bruxelles, retour vers l'Amérique

Nos adhérents sont invités à aider et participer activement au projet, précieuse occasion de donner plus d'ampleur encore au soutien à Leonard PELTIER (Résolution et pétition contre enveloppe timbrée auprès de Nitassinan) ; ils obtiendront tous les renseignements complémentaires en contactant Fabrice au :

(1) 42 09 97 12



Emission de radio

Nitassinan participe avec le Collectif Guatemala, sur **Radio Libertaire 89,4 FM** à une émission intitulée "**Indiens sans Plumes**" et traitant de l'actualité amérindienne, ainsi que de la Campagne "**500 ans de Résistance Indienne, Noire et Populaire**"; ce, un **dimanche tous les 15 jours, de 20 à 22h.**

Rock

A l'initiative de Claude, du Groupe "Les Joueurs", un **Concert de rock alternatif** sera organisé dans le courant d'octobre en soutien à l'AIM et à Leonard PELTIER. Des groupes tels que la Mano Negra, Molodoï (ex Béruriers Noirs), les Thugs, ont déjà donné leur accord. Tous les bénéfices seront reversés à l'AIM. Pour tous contacts:

**CSA c/o Pampa,
29, rue Bertier 93500 Pantin**



“TATANKA”

Le retour du Bison sur la Terre Lakota

Tatanka... un lien avec le passé, et une ressource pour le futur...Le Parc National de la Nation Oglala renouvelle et renforce ce lien.

Les 31 mars et 1^o avril se déroule le rassemblement de printemps -14 cavaliers et quelques véhicules reliés par radio déferlent à travers “Slim Butte Game Range”, un parc de 10 000 ha, à 15 km au nord-ouest de Pine Ridge Village.

Près de 400 bisons parcourent les collines et les ravins parsemés de pins, entourés par 35 km de clôture. Après une poursuite de trois heures, le troupeau est rassemblé et chassé à travers un couloir qui conduit vers le corral. On perçoit le grondement avant de les voir apparaître sur l’horizon ; les sabots martèlent les plaines sableuses. Lancés à pleine vitesse, ils peuvent dépasser un cheval.

Avoir un millier de bisons

“Les bisons sont ainsi rassemblés afin d’être comptés”, dit Alexis White Plume, Directeur du Parc Oglala -et l’un des initiateurs de la Chevauchée de Wounded Knee. Les veaux sont marqués et un vétérinaire les vaccine contre la brucellose, maladie transmissible à l’homme.

“Notre but est d’avoir un millier de bisons et d’élans dans les dix ans qui viennent, continue Alexis, la viande de bison est maigre et considérée comme excellente pour la santé. Nous voulons pouvoir nourrir notre peuple et ne plus dépendre des distributions d’une nourriture de rebut.”

La tribu possède un peu plus de 400 bisons. Le Parc donne 130 bêtes par an pour les veillées funèbres et les Danses du Soleil. Il est donné 50 bêtes par an pour les deux ranches gérés par la tribu. Le Parc reçoit 40% des veaux. C’est là un gain programmé qui lui permet de couvrir ses frais. Le Parc gagne aussi de l’argent avec la vente des bisons et les chasses.

Après le déjeuner, un mâle de 4 ans, pesant 2000 livres, est tué pour “Little Wound High School” (l’école de Kyle sur Pine Ridge). L’abattage du

bison fait partie d’un projet éducatif qui conjugue expérience pratique et travail réalisé en classe.

“Toute l’école est concernée ; l’expérience sur le terrain était le mode d’éducation traditionnel. Nos enfants apprenaient leurs techniques de survie et leur spiritualité à travers l’expérience directe. Nous sommes en train d’intégrer la culture Lakota dans toutes nos classes, dit Freda Apple, une conseillère.”

Les Anciens ont joué un rôle important dans le projet, offrant le conseil et la prière. La veille, l’école a organisé une cérémonie. Une prière a été offerte au “Grand Esprit” pour lui demander la permission de tuer un être vivant “à quatre pattes”, dit Mrs Apple. Et, selon la coutume traditionnelle, chaque partie du bison sera employée. La classe d’Art va tanner la peau en utilisant la cervelle et peindre dessus l’histoire de l’école à la manière d’un “Winter Count”. Des tendons deviendront du fil etc... La classe de photographie, qui a entamé un reportage, écrira des textes anglais relatant cette expérience. La classe d’économie domestique préparera la viande et fera le “papa”, viande séchée réduite en poudre. Mrs Apple ajoute qu’ils essaieront d’utiliser l’estomac du bison - comme le veut la tradition- comme sac de cuisson des aliments.



Après l’abattage du bison, les élèves se sont rassemblés autour de lui. Il a été purifié avec la fumée de la sauge. Puis, conduit par Royal Bull Bear, un Ancien, chaque élève a touché le bison qui est un être sacré. Il a offert une prière et tous ont reçu un morceau du foie cru.

“Le gouvernement a essayé de tuer notre culture, dit Mrs Apple. Grâce à nos écoles, nous allons empêcher cela. Nous sommes en train de reconquérir notre langue et notre culture.”

“Lakota Times” - 8 avril 92 -
Extrait d’un texte d’Eric Haase

Traduction de Monique HAMEAU



BLACK HILLS

Un espoir de solution ?

En ce qui concerne les Black Hills, il ne fait aucun doute que la Nation Sioux veut la Terre, et non l'argent...

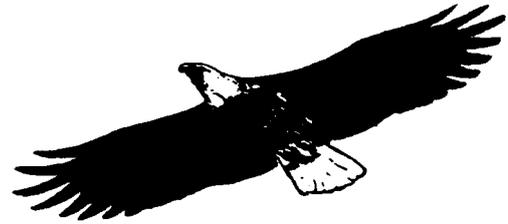
Rappelons d'abord qu'en 1980 la Cour Suprême avait accordé aux Sioux une compensation financière pour qu'ils renoncent à leurs droits sur les Black Hills, et que les Sioux avaient refusé cet argent (cf. dossier Nitassinan N° 6, et bulletin n° 21)

Une importante réunion vient de se tenir, lors d'une émission télévisée, entre les supporters des deux projets de loi en compétition pour la restitution à la Nation Sioux d'une partie des Black Hills :

- le "Bradley Bill", présenté par des Lakota regroupés dans le "Black Hills Steering Committee", soutenu au Congrès par le Sénateur Bill Bradley,

-le "Martinez Bill", présenté par une association d'Anciens, la "Grey Eagle Society", soutenu au Congrès en 1990 par le Sénateur Martinez. ("bill"= projet de loi présenté au Congrès)

Actuellement, aucun projet de loi concernant les Black Hills n'est discuté au Congrès, les "sponsors" ayant renoncé à cause de l'opposition de tous les élus du Dakota du Sud (où sont situées les Black Hills) et de mésentente entre les Lakota initiateurs de chacun de ces projets. Ce ne sont, en fait, que conflits de personnes et de susceptibilité, car les deux projets sont très proches et devraient pouvoir être conciliés.



La proposition des "Grey Eagles"

Inquiets de voir les deux projets dans une impasse, les "Grey Eagles" ont demandé cette réunion afin que soit recherchée une approche commune du problème par les huit Tribus de la Grande Nation Sioux.

L'avocat des "Grey Eagles" accuse les élus au Congrès du Dakota du Sud de contrecarrer les efforts de celle-ci pour obtenir une restitution de sa Terre: "Ils ne représentent pas la Nation Sioux ; le Peuple Lakota a un statut de double nationalité, l'un comme membre de l'état, l'autre comme membre de la Nation Sioux". (Voir précisions sur l'attitude des officiels américains sur ce problème in Mensuel n°21).

Chacun des délégués souligne le fait que le Peuple Sioux ne peut rien accepter d'autre qu'un accord concernant la Terre. Comme le dit Ben Black Bear, **"les Sioux ne veulent pas de l'argent, aucune Tribu n'en veut. C'est le prix du sang. Nous voulons les Black Hills. Si vous appréhendez la religion Sioux, vous comprendriez pourquoi nous ne pouvons pas vendre les Black Hills. On ne peut accepter de l'argent pour quelque chose qui ne peut être vendu."**

Ben Black Bear dit que ce fut la crainte de voir perdus les droits des Sioux à la Terre, à la suite de la "compensation financière" de 1980, qui amena, dès 1982, à la formation du "**Black Hills Steering Committee**" (**Comité d'organisation**) à l'initiative de la Nation Oglala de Pine Ridge qui organisa des réunions et réunit une documentation sur la question. Ce travail aboutit, en 1985, à la présentation d'un projet de loi qui fut soutenu au Sénat par le Sénateur Bill Bradley. Ce projet demandait la restitution de 1,3 millions d'acres de terres fédérales dans les Black Hills et une compensation pour le préjudice causé au Peuple Sioux par la non-jouissance de sa Terre depuis plus de 100 ans.

La "Grey Eagle Society", groupe d'Anciens de **Pine Ridge**, présenta en 1990 un projet qui fut soutenu à la Chambre des Représentants par le

Député Matthew Martinez. Ce projet demande la restitution de 1,7 millions d'acres et une compensation financière plus importante. Il demande en outre que 20% des terres restituées soient "physiquement rendues aux Sioux, c'est à dire leur soient réservées, les 80% restants étant ouverts à tous.

La question débattue : Quelle proposition sera soutenue au Congrès par l'ensemble des Sioux ? -soutenir le Bradley Bill de 1985, soutenir le Martinez Bill de 1989, ou soutenir un compromis des deux ?

Il fut ensuite répondu aux questions des téléspectateurs. A la question "Comment savez-vous si une personne désire l'argent ou la Terre ?" Gregg Bourland, Chairman de de Cheyenne River, répond : **"Si une personne est un Lakota, avec un vrai coeur de Lakota, il n'y a pas de doute, elle voudra la Terre. Quelqu'un qui n'a pas en lui un coeur Lakota décidera de prendre l'argent plutôt que la Terre."**

Rappelons qu'une enquête récente menée par le Lakota Times montrait que 88% de ses lecteurs, en très grande majorité Lakota, réclamaient la Terre - **"Cela est dur pour nous, mais c'est ainsi qu'ont fait nos Ancêtres. Bien qu'ils aient dû faire face à l'ultimatum "vendre ou mourir de faim", ils ont continué à déclarer qu'ils ne vendraient jamais."** En 1877, pour forcer les Sioux à signer la vente des Black Hills, les rations de nourriture, dont les Indiens des Réserves dépendaient, avaient été supprimées.

Un téléspectateur dit que les Sioux ont chassé des Black Hills les Tribus Kiowa et que les Black Hills appartiennent aux Kiowa. Ben Black Bear répond : **"L'histoire prétend que les Sioux ont migré vers l'Ouest. Mais les Black Hills sont sacrées pour beaucoup de Tribus qui ont la même sensibilité que les Sioux. Le point essentiel est bien que les Black Hills n'ont jamais été cédées volontairement... Les Black Hills nous appartenaient en 1877."**

Il faut remarquer que ni les Kiowa, que les Sioux ont probablement repoussés vers le Sud, ni les Crow que les Sioux ont probablement repoussés vers le Nord quand ils se sont installés dans les Black Hills au 18^e siècle, ne revendiquent quoi que ce soit.

Un droit à double titre

Mr Gonzales, avocat des Grey Eagle, dit que les Sioux possèdent les Black Hills à double titre. Ils ont un titre **LEGAL**, reconnu selon les lois des Etats-Unis par le Traité de Fort Laramie de 1868.



Ils ont également un **TITRE ABORIGENE**, basé sur l'occupation et l'usage d'une terre depuis un temps très long, et reconnu par les lois internationales.

A la question "Les fermiers et ranchers (Blancs) des Black Hills seraient-ils indemnisés ? Gregg Bourland répond qu'**aucun propriétaire ne sera privé de sa terre puisque ce sont seulement des TERRES FEDERALES qui sont réclamées par les Sioux.** "Ce n'est qu'une faible part des 60 millions d'acres qui ont été volés aux Sioux."

Un autre appel demande comment les Sioux envisagent de s'occuper des terres qui leur seraient rendues. Mr Gonzales dit que **la Terre serait gérée par un accord passé entre la Nation Sioux et le Gouvernement des Etats Unis. La région resterait ouverte au public, exceptés les 20% que les Sioux se réserveraient si l'on appliquait les dispositions du "Grey Eagle Bill".**

In "Lakota Times"- 1^o avril 1992

Traduction de Monique HAMEAU

(In Lakota Times du 22 avril, John STEELE,, Président d'Oglala Sioux Tribe, nouvellement élu, demande la création d'une "Commission du Traité " qui travaillerait sur la revendication des Black Hills par les Sioux et contesterait la forme actuelle de "gouvernement tribal".)



“KANAKY”

Avertissement :

Le problème du développement est traité à partir des dynamiques culturelles internes à la société kanak. Il n'est pas traité ici de l'environnement macro-économique. Les aspects plus particuliers des comportements par rapport aux rendus économiques sont issus d'une discussion avec Tafono Stefano, originaire de Wallis et Futuna.

René GUIART

DEVELOPPEMENT MELANESIEN

Le développement en milieu kanak pose un problème comme il pose un problème dans les pays en voie de développement. Les experts du monde entier les montrent du doigt et pour la plupart les mettent en opposition avec les pays asiatiques qui connaissent une croissance accélérée.

Cette attitude appelle une remarque simple : ces pays ont en commun avec l'Occident une tradition commerciale qui plonge ses racines dans un passé lointain. Ce qui n'est pas forcément le cas des sociétés africaines ou du Pacifique.

Pour cette raison, ce genre de comparaison n'est pas de mise en ce qui nous concerne. Nous n'avons pas connu les facteurs qui ont conduit ces sociétés à évoluer rapidement et dont la guerre et la surpopulation furent des facteurs déterminants.

Aujourd'hui, nous nous trouvons confrontés à un choc culturel qui nous pousse à nous replier sur nous mêmes plutôt qu'à nous ouvrir sur l'extérieur. Ce que nous demande la société occidentale c'est de nous intégrer dans ses systèmes de valeurs sans nous accorder en échange une position valorisante.

Il est normal que le Kanak préfère demeurer dans son environnement qui le valorise et lui accorde une importance sociale plutôt qu'intégrer un système de valeurs qui le nie en tant qu'individu issu d'une culture différente.

Sans porter notre réflexion sur l'aspect uniquement moral de l'adhésion psychologique du Kanak à des valeurs exogènes, on peut affirmer que le développement proprement économique ne

l'autorise pas non plus à accéder à une position valorisante.

Même si quelques individus peuvent devenir des agents économiques à la mode européenne, ils ne le deviennent en général qu'en passant par une exploitation de leur propre milieu puisque c'est cette connaissance du milieu qu'ils peuvent monnayer en premier temps en échange de nouveaux privilèges.

Mais cela va à l'encontre des valeurs traditionnelles kanak qui ne permettent la déviance que si celle-ci se généralise au point de devenir norme sociale.

Dans un groupe, l'individu se doit de correspondre dans ses comportements à un schéma mental commun qui tend à niveler toutes accumulations matérielles trop ostentatoires pour ne conserver que des différenciations sociales régies par des codes strictes.

Dans les formes de régulations que s'est définie la société, on peut citer la redistribution qui est un facteur de rééquilibrage à l'intérieur même des lignées d'une accumulation de pouvoirs ou de biens qui risqueraient de provoquer la rupture de la cohérence sociale.

Pour que l'individu puisse en toute impunité accumuler sans pour autant être à un moment obligé de quitter son groupe parce que cette accumulation serait ressentie comme une agression, il faudrait que l'ensemble du groupe puisse disposer de possibilités d'accumulation, même mineures. Si entre les individus les degrés d'accumulation peuvent être exponentiels, le fait que l'ensemble puisse le vivre suffirait à ce que ce paramètre rentre dans la norme communautaire.

Mais cet aspect particulier n'intéresse en aucune façon la société européenne de Nouvelle-Calédonie qui a toujours dénié à la société kanak toutes valeurs en tant que société spécifique.

Toutes les tentatives de développement en milieu kanak ont toujours eu pour objectif de faire entrer l'individu dans les normes définies par la société occidentale.

Sans vouloir faire un procès d'intention à la société coloniale de Nouvelle Calédonie, nous pouvons essayer de réfléchir à partir des paramètres précédemment cités, au cadre dans lequel on pourrait tenter de trouver la voie d'un développement harmonieux en milieu kanak.



LA VOIE DU DEVELOPPEMENT

Toute société est en évolution constante, la société kanak comme les autres. Il faut donc que le développement accompagne cette évolution de façon à sauvegarder les valeurs essentielles de la société.

On peut définir deux valeurs qui inter-agissent à l'intérieur de la société kanak et qui induisent des dynamiques propres :

- les liens de solidarité traditionnels
- les compétitions à but de prestige social

Ces deux paramètres sont fondamentaux pour expliquer l'origine des comportements et des diverses stratégies croisées ou pas, des groupes ou individus.

Les dynamiques qu'ils impulsent sont les mêmes, à toute proportion gardée, que celles qui sont impulsées par les individus dans les sociétés occidentales. Si la finalité est la même, obtenir un "gain", son extériorisation est différente, l'un se situe au niveau de la satisfaction mentale proprement dite, alors que l'autre s'exprime à travers une position matérielle privilégiée.

Mais en elles-mêmes, elles sont ou provoquent des dynamiques sociales.

Si nous prenons comme postulat que nous devons nous intéresser à l'ensemble et non au particulier, il nous faut en premier temps définir la démarche qui pourrait se rapprocher le plus de la dynamique de groupe.

Cela signifie aussi que si nous sommes obligés d'intégrer les mécanismes de marché, nous ne sommes par contre pas obligés d'en accepter les injustices sociales qu'ils induisent de fait.

Mais avant de développer la démarche préconisée, il semble nécessaire de revenir à une explication de l'enkystement de la société kanak sur ses propres valeurs.

Une société traumatisée

Le peuple kanak avec l'arrivée des Européens a connu un bouleversement de ses valeurs qu'il a senti physiquement et psychologiquement. Jusqu'à présent, il n'a obtenu du peuple agresseur que déboires et injustices. On ne lui a permis de s'intégrer à la société européenne que comme sous-homme dévalué et sous payé.

L'effort fait actuellement par le gouvernement français au niveau de la formation ne suffit pas à

effacer des décennies d'injustices.

Devant cette cascade de comportements de négation de l'autre de la part de la société coloniale, le kanak s'est enkysté dans ses propres valeurs culturelles même si le fait colonial provoquait parfois des comportements déviants.

Toutes les tentatives d'innovations introduites par les différentes administrations avaient soit un objectif d'individualisation d'un groupe de personnes ou d'une personne sous le couvert de modernité, soit un objectif plus directement de manipulation du groupe.

Si l'on considère la société kanak comme une société en état d'auto-défense, il est normal qu'elle réagisse par des attitudes de rejet à ce qui lui est présenté comme un mieux-être et qui risque de s'avérer être un facteur de dissolution de la cohérence du groupe.

Si nous voulons introduire des dynamiques à l'intérieur des différents groupes kanak, il faut d'abord réadapter les mécanismes d'adaptations propres à chaque groupe, de façon à ce qu'ils puissent reformuler dans leurs propres cultures les apports venant de l'extérieur.

On ne peut nier que dans toutes sociétés des mécanismes d'adaptations permettant à celles-ci d'évoluer par rapport aux innovations exogènes existent, dans la société kanak comme dans les autres. Mais dans certaines, les reformulations se sont étendues sur plusieurs générations alors que dans les sociétés colonisées, ces modèles n'ont pu se mettre en place, dirigeant de fait les individus vers d'autres référents exogènes qui s'opposaient à ceux auxquels ils se trouvaient confrontés.

Cette possibilité, la société kanak n'a pu la rencontrer, victime d'incessantes agressions qui la niaient en tant qu'entité culturelle. Elle s'est toujours située en position d'auto-défense par rapport à la culture exogène et n'a pas pu se trouver en situation de conceptualiser une évolution syncrétique qui lui permette de se transcender en harmonie avec ses valeurs fondamentales puisque ce sont ces valeurs qui étaient la cible de tentatives destructurantes. Par exemple, le rapport à la terre et les liens de solidarité traditionnels, valeurs les plus apparentes pour l'occidental, ont toujours été des cibles de choix au niveau d'une propagande agressive.

Aujourd'hui, si l'on décide de reprendre le développement à partir des valeurs kanak, il faut d'abord rendre une dynamique sociale aux groupes de manière à ce que la société puisse revitaliser ses mécanismes d'adaptations internes pour leur permettre de jouer à nouveau leurs rôles. Naturellement, les modèles qui en ressortiront seront peut-être différents entre les groupes et ils

seront certainement différents du modèle que nous renvoie le monde occidental. L'important pour nous est qu'ils soient adaptés et qu'ils débouchent sur de nouvelles dynamiques économiques.

Maintenant que nous avons pour ainsi dire posé les jalons de notre point de vue concernant le développement mélanésien, nous allons pouvoir tenter de définir une démarche qui puisse coller le plus au terrain.

Quelques conditions essentielles

Introduire un projet économique en milieu kanak qu'on soit ou pas de ce milieu soulève plusieurs questions.

- Est-il adapté au groupe visé ?
- Existe-t-il un réel besoin ?
- Provoque-t-il un déséquilibre des relations sociales ?
- Est-ce qu'il rentre en concurrence avec la cohérence du groupe ?
- Est-ce que sa réalisation renvoie une image valorisante au groupe ?
- Est-ce qu'il permet de renforcer la participation aux solidarités traditionnelles ?
- Qui l'impulse ?
- Quel consensus a été négocié pour le terrain que le projet va occuper ?
- Quel est le clan "maître de la terre" ?
- Existe-t-il un conflit sur le terrain visé ?
- Quelles solutions peuvent être envisagées ?

Répondre à ces différentes questions ne signifie pas pour autant que le projet réussisse, cela nous permet seulement de dire que l'on s'est posé les bonnes questions.

Mais, elles sont nécessaires pour poser la démarche envisagée, c'est-à-dire : impulser une nouvelle dynamique sociale qui puisse aboutir à des comportements économiques permettant d'impulser des dynamiques économiques.

Pour ce faire, nous mettrons en jeu ou en concurrence les "compétitions à but de prestige social" à travers des activités qui privilégient les individus dans les circuits des solidarités traditionnelles.

Afin d'éclairer notre démonstration, nous prendrons pour exemple ce qui a été réalisé à la tribu d'Oundjo dans le nord de la Nouvelle Calédonie.



L'expérience des Oundjo

La tribu Oundjo est une tribu de pêcheurs qui s'est regroupée à l'intérieur d'un groupement d'intérêt économique pour commercialiser ses produits directement sur le marché. Le projet qui s'est construit sur deux ans a permis à ses membres de se redistribuer les rôles en respectant les équilibres relationnels internes au groupe.

Le but de l'opération avait une apparence de rentabilité économique immédiate, mais il avait également un rôle de dynamique sociale important dans la mesure où il autorisait l'expression de solidarités en transcendant son objectif de simple rentabilité économique.

Ainsi, le groupement a pu mettre à la disposition de la tribu, un magasin où les gens pouvaient se ravitailler en biens de première nécessité.

Les différentes tâches nécessaires au fonctionnement du groupement et du magasin donnaient lieu à un travail bénévole important, participant en cela aux solidarités traditionnelles pour une part et aux compétitions de prestige d'autre part.

Ce bénévolat n'était donc pas à proprement parlé innocent, mais il avait l'avantage par contre de maintenir la vigilance du groupe attachée au fonctionnement du groupement.

Le problème qui a fini par se poser, est que l'ensemble du groupe s'est mis à considérer le magasin comme pratiquement un service dû et non plus comme élément exogène à la tribu.

Il devenait ainsi instrument de prestige au service d'un, ou d'un groupe d'individus. Le rendu s'accomplissait en considération sociale et non plus en échange économique. Le groupe lui a dénié alors toute valeur économique en l'assimilant à une forme d'expression de solidarité traditionnelle sans considérer que le rendu pour sa survie doit passer par un acte économique.

Cette attitude extrêmement courante autorise les individus à se débarrasser de contraintes physiques qui exigent d'eux une discipline morale jugée trop contraignante. L'outil s'étiolle alors par manque de financements nécessaires à sa pérennité.

L'activité économique est devenue objet passif en rentrant dans l'environnement tribal perdant par là toute sa capacité à pouvoir se projeter comme outil de développement en devenir, dans l'imaginaire du groupe.

Le groupement de pêcheurs a néanmoins contribué à fonctionner jusqu'à aujourd'hui perdant toute possibilité de développement par le fait de ceux qui avaient contribué à sa réalisation. Les pêcheurs

n'acceptent pas que le magasin leur demande de payer leurs dettes et ils n'acceptent pas non plus que le groupement se rembourse sur leurs pêches, ce qu'il n'a d'ailleurs jamais pu faire. On accepte de "participer" à un projet générateur de revenu alors qu'on n'accepte pas la contrainte d'"un service" qui ponctionne ce revenu.

Nous nous trouvons donc dans une situation où l'introduction d'un outil économique, le groupement, générateur de revenu a pu être performant dans une tribu donnée et où l'introduction d'un autre outil économique, le magasin, a été créateur de déséquilibres, de conflits et a fini par devenir un élément déstabilisateur du précédent.

Pour pallier le problème engendré par l'implantation de magasin ne pourrait-on pas envisager de réintroduire le "rendu économique" dans les formes normales de solidarité pour qu'il puisse à travers une tâche à effectuer, s'exprimer et compenser la perte que signifie son absence d'expression.

Ce qui pourrait se concrétiser par exemple à l'occasion d'une kermesse organisée par le magasin et pour le magasin et dont l'organisation serait prise en charge par les mauvais payeurs. L'hypothèse pourrait être qu'il faudrait "institutionnaliser" en quelque sorte ces nouvelles habitudes pour qu'elles s'intègrent dans les comportements sociaux propres au groupe...

C'est à ce moment là, que l'association pour le développement et l'amélioration de la vie tribale, ADAVT, de cette même tribu a lancé son projet de chantier de réparation naval.

L'objectif était de permettre aux jeunes à travers une activité manuelle de participer aux compétitions de prestige social de façon à être reconnus par les anciens et devenir acteurs de leur propre devenir.

Le chantier en lui même n'avait pas un but de rentabilité économique, il devait permettre aux jeunes d'apprendre à réparer les bateaux en se mettant dans un rôle valorisant à travers une activité utile et nécessaire aux pêcheurs.

A partir du moment où le projet fut lancé, grâce à des fonds de sympathisants métropolitains, il provoqua une rupture au sein du groupe parce que sa réalisation ne concernait que les jeunes. Les anciens, détenteurs et transmetteurs du savoir eurent l'impression d'être court-circuités.

Une autre opposition plus feutrée vint des dirigeants du groupement qui ressentirent très mal que l'initiative puisse leur échapper. Une opposition larvée se déclara chez les anciens qui

faillit faire capoter le projet. Ils n'osèrent pas cependant aller jusqu'au bout parce que les jeunes en question étaient issus de clans coutumièrement importants et étaient aussi leurs propres enfants.

Au fur à mesure que le charpentier venu de France transmettait son savoir-faire, l'admiration et le respect pour celui qui détient le savoir remplaça le scepticisme et l'hostilité latente. Le premier bateau fut réparé gratuitement ; par la suite les jeunes firent payer les matériaux nécessaires, sans pour cela faire payer le service, participant ainsi aux échanges de solidarités indispensables pour que le projet s'intègre au paysage social. Si les anciens changèrent d'attitude vis à vis du projet, la division née de la concurrence induite par la recherche de prestige demeura.

De nouveaux équilibres se firent jour grâce auxquels chacun modula ses stratégies en rapport à la nouvelle conjoncture introduite. Les jeunes avaient gagné à la fois leur place et un nouveau statut qu'ils surent négocier auprès des anciens en leur faisant comprendre que leurs pouvoirs propres n'étaient en rien menacés par la force qui émergeait.

Dans un deuxième temps, les jeunes firent revenir le charpentier marin grâce à l'aide financière d'une ONG afin qu'il leur apprenne cette fois-ci à construire des bateaux. Ils sont désormais à la fois capables de réparer des bateaux et de construire ce que l'on appelle des plates, une sorte de petit bateau adapté à la pêche dans le lagon.

A travers leur chantier de réparation et de petite construction, ils se sont rendus compte de la nécessité de l'apprentissage de la comptabilité, comme ils sont conscients pour l'avenir de la nécessité du passage d'un instrument informel à une entreprise institutionnelle.

Pour le moment, ils se posent des questions en cherchant à leur niveau des solutions, mais pour en arriver à ce stade, quatre ans se sont écoulés et eux-mêmes commencent à rencontrer les difficultés générées par le magasin. L'outil est devenu norme, intégré dans le paysage social et ceux-là mêmes qui se sont battus pour lui commencent à accumuler les impayés.

Arrivés à ce stade, les jeunes du chantier savent qu'ils devront apprendre la comptabilité, seulement ce sont eux qui sont désormais demandeurs. Ils sauront compenser les pertes dues aux nécessaires solidarités et peut-être devront-ils créer un poste "participation coutumière" et voir de quelle manière ils pourront impliquer les mauvais payeurs à travers des tâches à effectuer. En réalité, il leur reste encore tout à faire, mais désormais ils peuvent passer du stade de la dynamique sociale au stade de la dynamique économique.

A partir de cet exemple qui ne peut être considéré

pour l'instant comme indicateur potentiellement viable à cause de son exception, il est cependant possible de formuler une démarche.

Une démarche adaptée

Nous avons donc mis en relief la mise en place d'une nouvelle dynamique sociale à travers des activités diverses avec un objectif de rentabilité ou non, de façon à générer des dynamiques économiques propres à chaque groupe.

Si nous considérons que le principe des compétitions pour le prestige social est un facteur de dynamique utilisable pour que les personnes s'investissent dans des projets non destructurants puisque rentrant dans les normes culturelles, il semble indispensable de pouvoir savoir comment les présenter aux personnes ciblées.

Il ne faut pas oublier qu'elles doivent être un vecteur pour enclencher de futures dynamiques économiques à travers le projet lui-même ou ses possibles avatars.

Il faut avant tout que ces projets mobilisent une partie du groupe tout en s'appliquant à ce que les conflits puissent être dominés par les acteurs dans le cas où ils induiraient un possible flux monétaire ou un renversement des considérations sociales.

Dans la culture kanak le déviant est exception et la déviance n'est acceptée que si elle devient norme. La démarche ici proposée devrait permettre à ce qui est exception de devenir norme par le passage obligé des solidarités qui jouent à ce stade le rôle de régulation sociale. La redistribution en l'occurrence en est une des expressions.

On ne peut accepter qu'un individu soit plus haut que les autres que si l'ensemble connaît un mouvement ascendant, même si le mouvement des uns est plus important que celui de l'ensemble. Mais on ne peut accepter que l'exception demeure car elle nuirait aux équilibres du groupe, mettant ainsi sa cohérence en danger.

Impliquer le groupe en privilégiant les jeunes, c'est donner aux jeunes la possibilité de prendre la mesure de leur devenir. Ils sont plus aptes au changement car traversés de rêves différents et dans la démarche envisagée, l'imaginaire est le paramètre indispensable de l'élaboration de l'initiative.

Si la démarche en elle-même n'entraîne pas automatiquement un apport de revenu, seul l'imaginaire permettra à celle-ci de perdurer et de se transformer à terme en dynamique impliquant des comportements économiques.

Le but en soi n'est pas d'apporter un salariat, mais

de permettre aux innovateurs d'accéder par la suite à une forme de revenu qui puisse autoriser le passage de la satisfaction due à l'imaginaire et au prestige social à la considération de mécanismes de gestion, seuls aptes à les amener à une position valorisante dans le système de valeurs des européens.

Ils pourront ainsi, par le passage obligé de leur propre culture, accéder à une considération due à des mécanismes exogènes de considération sociale, sans pour autant se renier en tant qu'être kanak.

Naturellement, les différenciations entre les groupes en Nouvelle Calédonie sont importantes et il ne s'agit pas d'appliquer cette démarche telle quelle à tout le monde.

Certains groupes, peut-être beaucoup plus destructurés que d'autres, peuvent aborder des projets à but de rentabilité immédiate.

La seule condition qui s'imposera à l'élaboration de leur projet sera de le situer par rapport au groupe. Celui-ci devra respecter les solidarités imposées par la redistribution de la richesse induite. Il le fera de toute façon à travers la redistribution à l'intérieur des familles, mais il devra aussi fournir des services à son groupe pour pouvoir se fondre dans le paysage social. Un temps de négociation sera donc nécessaire pour que les services soient clairement définis au départ, de façon à ce qu'ils ne puissent être objet de rejet. Dans le temps d'élaboration du projet, les nouveaux rapports sociaux induits par son existence devront être abordés pour pouvoir être renégociés tout le long de la durée de vie du projet. Les tensions et les conflits dans les tribus sont permanents, provoqués par des facteurs endogènes multiples, il s'agit en l'occurrence de les prévoir pour mieux les contrôler et les faire évoluer dans un sens qui permette au projet de s'intégrer au milieu.

Seulement dans une tribu où existent plusieurs groupes, la dynamique sociale envisagée implique que plusieurs projets de différente nature se chevauchent. C'est à cette condition que cette dynamique sera générée et permettra aux mécanismes d'adaptations de se mettre en place.

Les compétitions à but de prestige social deviendront alors les moteurs de l'évolution d'une société qui gardera ses valeurs essentielles en accordant à chacun des rôles adaptés au sein de son groupe. Le prestige coutumier coexistera avec celui d'acteur social et d'acteur économique dans une harmonie toujours recherchée.



Valeurs et milieu urbain

En milieu urbain, les comportements se modifient sans que cela signifie dans un premier temps que les valeurs culturelles disparaissent. Cependant les kanak vivant en ville supportent plus difficilement les devoirs que leur imposent les solidarités internes au groupe.

Dans un espace exogène et restreint, celles-ci ne peuvent plus s'exprimer dans les mêmes termes. Les rapports strictement monétaires qu'impose la ville conduisent l'expression des solidarités à des impasses. Les individus se retrouvent dans la position du donneur sans que le rendu puisse s'extérioriser d'une façon quelconque.

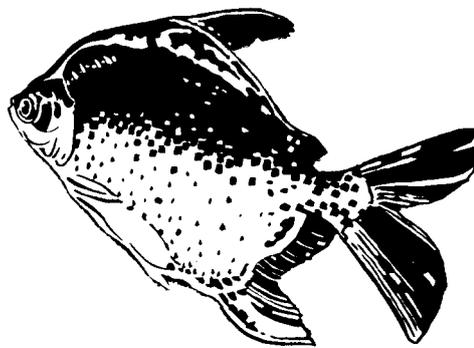
Les kanak qui vont retrouver leur famille en ville pour un séjour plus ou moins prolongé ne peuvent s'aligner sur les formes de solidarités qu'impose la ville car elles s'expriment en termes monétaires. Ils se retrouvent donc en situation où le rendu ne pouvant être exprimé, ils finissent par être assimilés à des parasites.

Aucun équilibre n'a pu se faire jour encore actuellement tant le milieu rencontré est différent du milieu "collectif" tribal.

Pourtant la ville est en elle-même une collectivité, régie par des rapports sociaux différents. Le monde kanak ne pourra s'approprier le milieu urbain que s'il fait un effort pour le reconceptualiser à travers ses valeurs propres. Il devra le faire en dehors des valeurs que sous-tendent la vie en milieu urbain en cherchant de nouvelles formes d'expressions de solidarité adaptées à ce milieu. Pour ce faire, il devra faire passer l'acte social avant le rapport à l'argent surtout si les conditions qui lui sont faites ne lui permettent pas de s'insérer par le travail et l'acquisition d'un logement.

Les solidarités peuvent s'exprimer à travers le groupe que représente le quartier sans considération d'origine ethnique. Elles peuvent se traduire à travers des occupations utiles aux gens du quartier tel que garder des enfants ou d'autres tâches à but social. Le bénéfice qu'en retirera l'accueillant sera la considération du quartier pour le travail social réalisé par ses familles.

Cette démarche qui n'est pas fondamentalement différente de celle envisagée pour les tribus enclenchera peut-être une dynamique individuelle cette fois-ci qui permettra aux innovateurs de s'intégrer en milieu urbain. Ils se créeront les conditions par lesquelles ils pourront s'investir dans des activités qui leur permettront à terme d'obtenir des revenus.



Les nouveaux comportements sociaux en milieu urbain seraient susceptibles de créer un élan qui pourrait mieux structurer une approche de groupe vers une optique de création d'activité, génératrice à terme de revenu. La dynamique engendrée pourrait dans un deuxième temps se transformer en activités impliquant un salariat. Mais avant d'en arriver là, des formations coup par coup, modulées selon l'activité et le degré de pratique acquise pourrait se mettre en place de façon à mettre les jeunes en situation par rapport aux étapes qu'ils auraient eux-mêmes définies.

Dans le même esprit, des financements adaptés à chaque étape pourraient intervenir, une fois que certains indicateurs d'efficacité au niveau des réalisations auront été définis.

Le développement, espoir ou imaginaire

Le développement est une suite de questions, restées souvent sans réponses. Seulement, il ne doit pas signifier automatiquement la disparition d'une culture.

Le monde occidental nous apporte l'image d'un univers où les solidarités entre individus sont remplacées par des valeurs d'efficacité. L'individu incapable de mener sa vie est condamné à exister comme un sous être et à perdre, ou à ne pas pouvoir fonder, une famille. Dans les sociétés comme la nôtre, chacun d'entre nous a une importance et est situé à l'intérieur de son groupe. La vie en elle-même est importante, celle des arbres ou des ruisseaux. *L'occident qui n'a pas su conserver cette valeur fondamentale qu'est la solidarité entre individus, nous propose de lui ressembler. Si le développement doit signifier que nous allons nous retrouver "seul au monde", alors il est normal que nous préférerions notre imaginaire.*

René GUIART



TOUAREG Un Peuple menacé

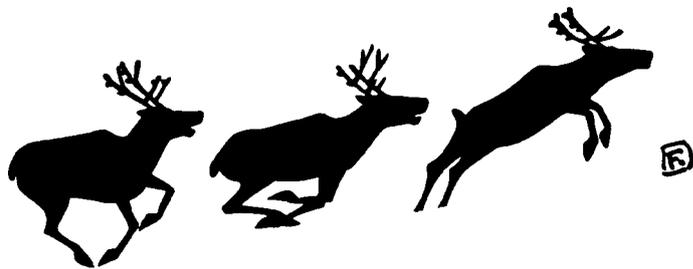
Les Touareg occupaient le Sahara Central lequel, suite au processus de colonisation, fut divisé entre l'Algérie, la Lybie, le Mali, le Niger et le Burkina Faso.

En l'absence de statistiques fiables, nous estimons aujourd'hui la population Touareg à 3 millions de personnes dont 1,5 million au Niger, 1 million au Mali et 500 000 pour les trois pays et les diasporas. Le partage du territoire une fois opéré, provoqua le morcellement des familles et des confédérations Touareg ; les délimitations des frontières déstructurèrent totalement ces sociétés. Se retrouvant dans des pays où ils n'ont pas été bien acceptés, les Touareg furent marginalisés tant sur le plan culturel que social et politique. Leur situation actuelle en est une résultante directe; depuis ces dernières années, ce Peuple connaît la période la plus dramatique de son histoire, car il est menacé dans son existence même par des facteurs politiques, ceux-ci aggravant des conditions de vie déjà difficiles dues au climat (sécheresses, avancée du désert, etc...).

Depuis les indépendances, les différents gouvernements du Mali et du Niger ont fait des Touareg une population à part. Déjà, en 1963, cette marginalisation a poussé ceux-ci à un soulèvement qui fut sauvagement réprimé dans le sang, plusieurs centaines de morts dans l'indifférence de la Communauté internationale. Depuis, inexorablement, les régions Touareg se voient refuser tout espoir de développement et d'épanouissement culturel. Les différentes sécheresses ont de surcroît aidé les deux états à se livrer à un véritable génocide : refus d'alerter l'opinion internationale sur la gravité de la situation, détournement de l'aide humanitaire. Cette politique d'extermination a atteint son paroxysme avec les massacres de Tchintabaraden, au Niger, de Gao, Goundam, Léré, Tombouctou, Kidal, Menaka au Mali, qui ont causé plusieurs milliers de morts. Tout dernièrement, douze personnes ont été sommairement exécutées par les autorités maliennes à Gossi, un mois seulement après la signature d'un Pacte national censé ramener la paix et mettre fin aux tortures et aux massacres perpétrés par l'armée contre les populations Touareg... Ces massacres continuent. Ces exactions ont forcé des dizaines de milliers d'individus à se réfugier en Mauritanie et en Algérie. Ils y souffrent terriblement depuis des mois, beaucoup y sont morts de faim, de froid, d'épidémies et leur calvaire est loin d'être terminé, car les conditions de retour dans leurs régions ne sont pas réunies, faute d'une solution politique qui leur garantirait la sécurité chez eux. Ces événements, avec leur escorte de malheurs (viols, pillages, exécutions sommaires...) sont pour les Touareg leur plus grand traumatisme. Ce Peuple est pourtant en droit d'exiger que ces crimes ne demeurent pas impunis et de bénéficier des mêmes droits que tous les autres Peuples, Droits qui lui permettrait d'être maître de son destin.

Les Nations Unies et autres institutions internationales n'ont pas encore répondu aux appels incessants du Peuple Touareg. Pour tenter d'agir :

SURVIE TOUAREG - TEMOUST
14, passage Dugeslin 75015 Paris
Tél: 0033 72 33 51 87
Fax : 0033 72 12 07 97



Marche pour le NITASSINAN source de Vie et de Paix

Cette marche qui a traversé le Québec de Malotienam à Montréal du 3 au 30 mai 1992 s'inscrivait dans le cadre des manifestations mondiales contre la "Célébration de la Découverte" tout en protestant contre un projet d'aménagement hydro-électrique risquant de ruiner le Pays des INNUT.

La coalition pour (le) Nitassinan est un regroupement d'hommes, de femmes, d'aînés, de jeunes Innu et Non - Innu, conscients et soucieux de préserver l'intégrité du Nitassinan et de ses habitants. Les Innu(t) forment un Peuple dont les membres sont caractérisés par des liens de langue, d'héritage, de traditions et de vie spirituelle, constituant leur identité commune de Premier Occupant. Le Peuple INNU vit et appartient à un territoire bien défini sur lequel il possède et entend maintenir une souveraineté millénaire. Le Peuple INNU, non seulement n'a jamais éteint ses droits et ses responsabilités, mais ces derniers sont reconnus par une tradition juridique qui a également conduit les gouvernements à vouloir négocier... sauf que ces gouvernements imposent un cadre à l'intérieur duquel doivent évoluer les "négociations" et, de ce fait, nient le principe d'égalité entre les Peuples, préalable essentiel à des ententes justes et équitables. C'est ainsi que, dans le cadre de notre Marche pour le Nitassinan, nous entendons dénoncer cette réalité ; dénoncer notamment un plan global d'aménagement hydro-électrique sur Nitassinan qui reflète très bien cette inéquité. Non seulement pour des raisons d'ordre environnemental, mais aussi sur le plan socio-économique et culturel. Un barrage avec ses routes d'accès ouvre en grand la voie aux exploitations forestières et minières. Cette option met en péril un cadre naturel pouvant accueillir un aménagement harmonieux et multidimensionnel, axé sur des activités récréo-touristiques. Ce genre de développement qui devrait être évalué socialement altère une culture, un mode de vie, une histoire, les liens privilégiés et spirituels qu'entretiennent les Innu(t) avec Nitassinan. De plus, les différences dans les opinions quant à la pertinence d'un tel plan de "développement" tendent à provoquer l'intolérance, la méfiance et le racisme entre les communautés Innu et Non - Innu.

En tant qu'Êtres Humains, nous avons droit à l'existence - au même titre que les Québécois, les Canadiens. Nous avons droit à une culture, à une vision de l'économie, à des institutions politique et juridique, à une vie sociale. Tout cela doit être reconnu dans un cadre qui aura fait l'objet d'une entente mutuelle respectant nos valeurs et nos aspirations. En même temps, nous avons, ensemble, des responsabilités ; notamment celle de préserver un environnement pour nos générations futures respectives. Vivre AVEC la Terre, c'est possible. Co - exister selon un principe égalitaire et de RESPECT MUTUEL, c'est possible. Le partage des ressources communes par le PARTENARIAT, le co - gestion, c'est possible.

(Suite dans Nitassinan N°34)
Dossier Pascal KIEGER - Régent COTE



INVITES SHIPIBO et AYMARA

“Depuis 1986, pour le “12 octobre”, le Groupe Amérique Indienne de Crest a organisé chaque année les Rencontres Amériques Indiennes du Val-de-Drôme ; des Aymara, Quechua, Mapuche, Shipibo, y sont venus personnellement ou à travers leurs oeuvres parler de leur peuple, nous apprendre à connaître leur culture et ses valeurs par des concerts, expositions artistiques et artisanales, conférences, films...”

Des liens se sont créés entre les habitants de notre région et eux, qui ont fortifié notre désir de contribuer à une meilleure connaissance de leurs peuples et par là, conduire à leur reconnaissance. A l'occasion du 5^e Centenaire, notre choix a été d'organiser à Crest une grande célébration de la Reconnaissance des Peuples Indiens avec la participation effective de femmes SHIPIBO d'Amazonie péruvienne et AYMARA du Haut Plateau bolivien, dont nous avons, depuis plusieurs années, exposé les céramiques et les tissages. Elles sont cinq potières, accompagnées du Président de la Fédération des Communautés Natives du Bas Ucayali, et trois tisserandes accompagnées de deux autorités traditionnelles du Conseil des Amaut'as de Tiwanaku.

Nous les recevrons trois semaines en septembre-octobre. Elles apporteront leurs argiles et leurs laines pour créer et montrer leur art. Les 3 et 4 octobre aura lieu une grande manifestation pour fêter nos invités.”
Tous renseignements à :

Andrée EDEL 26400 GIGORS ET LOZERON
75 76 42 62 (ou 75 25 08 81)

Editer c'est bien, diffuser c'est... indispensable.

NITASSINAN demande à ses adhérents qui le souhaitent et qui le peuvent de **nous solliciter en vue de créer des “GROUPEs NITASSINAN” dans leur ville ou dans leur région**. Cela, afin de diffuser directement et davantage le multiple matériel que nous éditons. Si vous êtes prêt(e) à **échanger vos coordonnées** avec d'autres adhérents NITASSINAN en vue d'un tel projet, contactez-nous, nous vous mettrons en contact. Cette tâche peut également être menée individuellement, et nous examinerons toutes les propositions. Pour **continuer ensemble**.

- **Pin's CONTRE “92”** : il est paru et réussi, pourquoi attendre que les mille soient épuisés ?

- **Souscription “Danaïtho”** (petite anthologie de textes indiens) : notre travail est bien avancé, mais, contre toute attente, le nombre des souscripteurs patine, ce qui nous amène à nous interroger-réalisme financier oblige- sur les délais de parution...

Réunions Nitassinan à PARIS

Afin de préparer au mieux “octobre 92”, Sylvain DUEZ ALESANDRINI et Marine LE PULOCH vous attendent

**les 2, 16, 30 septembre et le 7 octobre à
la CIMADÉ, 176 rue de Grenelle
75007 PARIS (M^o Latour Maubourg)**

Ces réunions devraient se poursuivre tous les 15 jours afin d'étoffer notre groupe parisien autour de Marine et Sylvain. Merci de vous déplacer.

ADHESION SOUSCRIPTION

ATTENTION

avis aux nouveaux adhérents :

NITASSINAN a changé de formule:

après **30 dossiers trimestriels de fond**, nous publions, à compter du n°31, une revue **bimestrielle à vocation d'information générale**.

.....
NOM - prénom :
Adresse :
code: Ville:

O - adhère O -réadhère pour 160 F (220F hors Europe) en souscrivant aux 6 N° suivants de la revue :

O - commande, port compris :
..... dossiers simples n° à 30F = F
..... dossiers doubles n° à 50F=F
..... livres “Ike Mun Anam” à 60F = F
..... livres “Contes Iroquois” à 90F = F
..... livres “Danaïtho”(1.1.93) à 120F = F
..... séries de 10 cartes “Bodmer” à 50F = F
..... posters n°..... pour F
..... pin's “Tipi” à 50F/1, 80F/2 pour F
..... pin's “Contre 92”, même tarif , pour F

et adresse un chèque de F
libellé à “Nitassinan - CSIA”, adressé à :

**NITASSINAN - CSIA, BP 341
88009 EPINAL cedex FRANCE**

NITASSINAN, 1° SERIE : 30 DOSSIERS SPECIFIQUES

EPUISES (*duplicatas photocopiés pour octobre 92*) :

- N°1 : CANADA - USA (général)
- N°2 : INNU, Notre Peuple - NITASSINAN, Notre Terre (Labrador)
- N°3 : APACHE / HOPI / NA VAJO (S.O. USA)
- N°4 : GUYANE "FRANCAISE" (Nord Amazonie)
- N°5 : IROQUOIS, les 6 NATIONS (N.E. USA)
- N°6 : SIOUX - LAKOTA (S.Dakota, USA)
- N°7 : AYMARA / QUECHUA (Pérou - Bolivie)
- N°8 : Peuples du TOTEM (N.O. USA)
- N°9 : L'AMAZONIE EST INDIENNE (Brésil)
- N°10-11 (=2) : 4 Peuples du Grand Nord : CRI, DENE, INUIT, INNU
- N°12 : MAYA / MISKITO (Guatemala - Nicaragua)

ENCORE DISPONIBLES :

- N°13 : CHEYENNE (USA)
- N°14 : APACHE (USA)
- N°15 : MAPUCHE (Chili)
- N°16-17 (=2) : FEMMES INDIENNES (Am. du Nord)
- N°18 : COLOMBIE INDIENNES (Colombie)
- N°19 : SHOSHONE (USA)
- N°20 - 21 (=2) : CHEROKEE (USA)
- N°22 : KUNA / TARAHUMARA (Panama / Mexique)
- N°23 - 24 (=2) : HURONS / ABENAKI (N.E. Canada)
- N°25 - 26 (=2) : CRI / MOHAWK (N.E. Canada)
- N°27 - 28 (=2) : ATTIKAMEKW / OJIBWA (N.E. Canada)
- N°29 : YUP'IT / INUPIAT (Alaska / Nord Sibérie)
- N°30 : 92, quelle "découverte" ? (Général)

Tarifs : 30F / 1 dossier simple - 50F / 1 dossier double, port compris. (Duplis, même tarifs)

NITASSINAN 2° SERIE, UNE REVUE BIMESTRIELLE

qui commence au N°31, à recevoir fin mai. Adhérer à Nitassinan-CSIA, c'est y souscrire pour 6 numéros au tarif de 160F (220F hors Europe).

NOS LIVRES :

- "LE POUVOIR DES OMBRES"**, Discours du Chef SEATTLE est épuisé ; nous espérons une réédition.
- "IKE MUN ANAM, Il Etait Une Fois"**, la **"Dernière Frontière en Guyane"** d'Eric NAVET, une analyse et un constat sur la situation de "nos"(!) Indiens (70F) port compris.
- "CONTES IROQUOIS"**, traduction intégrale d'un livre d'Akwesasne Notes illustré de pictogrammes originels (90F port compris).
- "DAHNAITO"**, souscription 92 à paraître fin décembre, petite anthologie de textes indiens (120F port compris)

ET vous pouvez nous demander le descriptif de notre série de **10 cartes couleur**, reproductions d'oeuvres du peintre Ch. Bodmer, ainsi que celui de nos **5 posters encore disponibles**.

Merci de nous commander notre **PIN'S** qui vient de sortir, grâce à une souscription.



Mère et fille Miccosukee, Floride, déc. 1986
(photo de Pascal MARILLER pour Nitassinan)